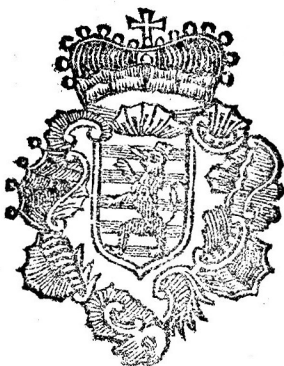


LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

S E P T E M B R E 1755.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. D C C. LV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes,



L A C L E F
DU CABINET
D E S
PRINCES DE L'EUROPE
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.
SEPTEMBRE 1755.

A R T I C L E P R E M I E R.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

I. CINQ Volumes in 12 d'une *Histoire Universelle Sacrée & Profane, composée par ordre de Mesdames de France, viennent de paroître de l'Imprimerie du Sr. Guillaume Desprez à Paris, & dont l'Auteur est Mr. Hardion. Dans la Préface il nous apprend que le plan de cet Ouvrage lui a été tracé par Madame Adelaïde, & qu'il n'a con-*

M 2

sulté

sulté pour l'entreprendre que son zèle pour le service de Mesdames de France. « Leur intention

» (dit-il) a été de se rappeler leurs lectures, suivant l'ordre des tems, dans une Histoire universelle qui n'eût ni la sécheresse ordinaire des Abrégés, ni l'étendue des Histories particulières. Il falloit rassembler en un corps ce que l'Histoire offre de plus mémorable, de plus utile & de plus intéressant; faire connoître les caractères des personnages qui ont joué sur les différens théâtres les rôles principaux; mettre les Lecteurs en état de se faire à eux-mêmes des Leçons de morale & de politique, d'après les tableaux qu'ils auroient sous leurs yeux; enfin composer un tout, dont les parties fussent liées entre elles sans embarras & sans confusion. »

Sans flatter Mr. Hardion, dont la modestie égale la capacité, nous pouvons dire qu'il a heureusement rempli un plan si digne des mains augustes qui l'ont tracé. Sous sa plume l'Histoire sacrée est aussi édifiante qu'instructive; les Historiens & les Prophètes inspirés conservent dans son Ouvrage leur divin caractère. Il ne se permet ni ces réflexions hardies, ni ces critiques téméraires que hazardent aujourd'hui, avec tant de complaisance, certains Abbréviateurs: en parcourant les fastes de la Religion, loin d'alarmer la piété, Mr. Hardion la rassure & la fortifie. Ses Annales saintes respirent cette douce persuasion, qui porte sur des monumens aussi solides que consolans. Quoiqu'il n'entre jamais dans de profondes controverses, cependant il ne laisse aucune ressource raisonnable, ni à l'incrédulité qui se glorifie de sa révolte, ni à l'infidélité qui se permet le doute. Faut-il que, dans
le

le siècle où nous sommes, ce mérite soit devenu si précieux ! Ils ne font pas encore bien éloignés ces tems, où c'eût été un crime & un opprobre d'être, ou de paroître moins religieux.

Dans l'Histoire profane, Mr. Hardion ne déroge point à ce ton sage & vertueux : entre ses mains les événemens historiques font des Leçons politiques & morales. Tous les Grands lisent ici leurs devoirs, tous les Gouvernemens leurs maximes, tous les Peuples leurs Loix. Cette Histoire n'est ni l'apologie des vices, ni la satire des vertus : on n'y réforme point les jugemens équitables de la sage Antiquité ; on n'y exerce point une critique dépravée, qui fait de l'Histoire une école de scandale, plutôt qu'une école de probité ; qui imprime des taches aux mérites les plus reconnus ; qui efface la honte des excès les plus décriés. Mr. Hardion ne s'étudie point à séparer les grandes actions & les nobles sentimens, des principes & des motifs qui en font la grandeur & la noblesse ; il ne cherche point à faire disparaître ces principes & ces motifs, ou à les reléguer dans la classe des préjugés & des superstitions populaires. Ce n'est donc point ici un de ces Abrégés historiques, qui ne sont faits que pour affoiblir, dans des Lecteurs vertueux, le zèle du bien, & pour affermir & nourrir dans les autres, la licence des pensées & le desordre des penchans. Philosophe & religieux sans appareil & sans affectation, Mr. Hardion ne respecte que la vérité, & n'honore que la vertu ; il ne peut manquer de plaire à tous ceux qui en ont le goût & le sentiment.

On ne concevra tout ce que contient cet Abrégé, qu'en le lisant avec attention ; les Sa-

vans y trouveront presque tout le fonds essentiel de leur savoir ; & ceux qui n'aspirent pas à l'être , y trouveront tout ce qui leur est nécessaire pour se former un fonds honnête de connoissances historiques dont le tissu est bien lié , & dont l'étendue n'est pas médiocre. On imagine à peine comment , en si peu d'espace , on a rassemblé avec tant d'ordre , de netteté & d'élégance , un corps si complet d'Histoires générales & particulières. La naissance , le progrès & les révolutions des anciens Empires , la forme de leurs Gouvernemens , l'origine des Loix , des coutumes & des usages , le goût & la perfection des Arts , en un mot tout ce qui a formé l'état & le caractère des différens peuples qui ont occupé ensemble , ou successivement , la scène de l'ancien monde ; tout cela , dis-je , est retracé dans cet Abrégé , avec une exactitude qui ne rappelle rien d'inutile , & qui n'oublie rien de fort essentiel.

Quelque serré , quelque précis que soient ces immenses détails , ils n'ont pas empêché l'Auteur de remonter aux principes des grands événemens , d'en suivre le cours , & de peindre les principaux Acteurs avec une force de pinceau , qui ne dégraderoit pas la dignité des plus grandes Histoires.

On ne doit attendre de nous que quelques citations , qui justifient l'idée avantageuse que nous avons de cet Abrégé , & que nous croyons devoir donner en l'annonçant au public. Nous n'avons encore que les cinq premiers Volumes , ils commencent à la naissance du monde & finissent à la venue de Jésus-Christ. Les événemens y sont rangés dans l'ordre de leurs dates , & ces dates sont rapportées aux sept principales époques

Époques que fournit l'Histoire sainte. La première comprend 1656 ans, depuis la création du monde jusqu'au déluge universel. La seconde, depuis ce déluge jusqu'à la vocation d'Abraham, renferme 427 ans : on y voit la dispersion des peuples & l'origine des premiers Empires. La troisième, dans les 430 ans qui suivent, embrasse l'Histoire des Assyriens & des Egyptiens, & la formation des premiers Etats dans la Grèce : c'est ce qu'on appelle, dans l'Histoire Grecque, *les tems incconnus*. La quatrième époque contient 476 ans, depuis la délivrance des Israélites jusqu'à la construction du Temple de Jérusalem : cette époque comprend l'Histoire des tems héroïques ou fabuleux, qui sont un mélange de la Fable & de l'Histoire. La cinquième s'étend depuis la quatrième année de Salomon jusqu'à la première année de l'Empire de Cyrus, & comprend 480 ans. La sixième en comprend 224 depuis Cyrus jusqu'à l'Ere des Seleucides. La septième renferme un espace de 312 ans, depuis l'Ere des Grecs jusqu'à la première année de l'Ere vulgaire de Jésus-Christ. L'Histoire de tous ces siècles est divisée en dix-sept Livres.

La nature des Loix, le génie des peuples, le caractère des grands hommes, l'invention des Arts, certains traits remarquables sont, dans le cours d'une Histoire, autant d'articles sur lesquels on peut juger du goût & du style d'un Auteur : choisissons-en au hazard quelques exemples dans cet Abrégé : nous les tirons tous de l'Histoire profane.

1^o. Parmi les hommes rassemblés en corps d'Etat, ou de Nation, *les Loix* sont les liens de la société & de la subordination, la règle des
mœurs,

mœurs, le fondement de la Police, & la base du Gouvernement : celles des Egyptiens sont les plus anciennes qu'on connoisse. Voici l'idée que nous en retrace Mr. Hardion : « Elles
» étoient , *dit-il* , sages , pleines d'équité , &
» propres à unir entre-eux les citoyens. Il n'é-
» toit pas permis d'être inutile à l'Etat , & la
» Loi assignoit à chacun son emploi , qui se
» perpétuoit de père en fils. Les Prêtres & les
» Soldats avoient des marques d'honneur parti-
» culières , mais tous les métiers jusqu'aux
» moindres étoient en estime ; & on ne croyoit
» pas pouvoir mépriser , sans crime , les citoyens
» dont les travaux , quels qu'ils fussent , contri-
» buoient au bien public. L'étude des Loix &
» de la sagesse étoit commune à tous les états ,
» l'on n'excusoit en aucun particulier l'ignorance de la Religion & de la Police du pays. »
Quand on sçait que l'immortalité de l'ame étoit un dogme reçu parmi cet ancien peuple , on ne doit pas s'étonner de la bonté de ses Loix. Les Locriens eurent pour Législateur un nommé Zaleucus : c'étoit un disciple de Pythagore, ses mœurs étoient d'une pureté admirable. « Dans
» le préambule de ses Loix (dont Mr. Hardion rappelle les principes avec complaisance) il établissoit l'existence des Dieux , & la nécessité du culte qui leur est dû ; il tiroit ses preuves de la merveilleuse disposition des corps célestes , & faisoit voir que l'ordre , qui règne dans l'univers , ne peut être l'ouvrage ni des hommes , ni du hasard , mais d'une suprême intelligence , qui voit tout , qui règle tout , & de qui nous tenons tout ce qu'il y a de beau & d'excellent dans la vie. Il vouloit en conséquence qu'on tint son ame exempte de
» tout

» tout vice , parce que les Dieux , *disoit-il* ,
» n'acceptent ni les sacrifices , ni les offrandes
» des méchans , & ne se plaisent qu'aux actions
» justes des hommes vertueux. » Sans mériter
une proscription juridique , les Matérialistes &
les autres faiseurs de systèmes impies , ne pour-
roient publier un plan de législation , conforme
aux principes de leur Philosophie. Aussi dans
l'antiquité leur licence ne fut jamais impunie ,
ou bien son impunité annonça & hâta la chute
des Empires qui tolérèrent une pareille li-
berté.

2^o *Le génie des peuples* : Mr. Hardion le fai-
sit avec intelligence & le représente avec fidélité.
Après la peinture des mœurs de Lacédémone ,
dont la frugalité & l'austérité ne tendoient qu'à
former des guerriers intrépides & infatigables ;
dont le langage même étoit *dur , pauvre &*
grossier ; dont le goût étoit de *parler peu , mais*
impérieusement , & de réduire l'expression de
leurs pensées à de simples monosyllabes pleins de
force & d'énergie ; Mr. Hardion leur oppose le
portrait des Athéniens , *vifs , enjotés , spirituels*
également propres pour les Sciences profondes &
pour les études agréables. « Ils cultivèrent , dit-
» il , avec un prodigieux succès non-seulement
» la Peinture , la Sculpture & l'Architecture ,
» mais encore la Musique , la Poësie , l'Elo-
» quence , la Philosophie & l'Art militaire.
» Leurs ouvrages , dans tous ces genres , devin-
» rent des modèles pour toutes les Nations sa-
» vantes & polies. La Tragédie & la Comédie
» leur doivent tout à la fois leur origine & leur
» perfection , & ils ont porté l'art oratoire à
» un degré d'excellence dont les plus grands
» Orateurs dans tous les siècles n'ont pû appro-
» cher

„ cher qu'en les imitant. Leur langage devint;
 „ en conséquence, le plus pur, le plus délicat
 „ & le plus harmonieux de tous ceux qu'on
 „ parloit dans les différentes parties de la Grèce
 „ &c. » Dans un seul trait qui échappe en quel-
 que sorte au pinceau de Mr. Hardion, on re-
 connoît tout le génie des anciens Romains :
 « Les Monarchies fondées par les successeurs
 „ d'Alexandre . . . furent, *dit-il*, enfin en-
 „ glouties par les Romains, peuple fier, hardi,
 „ & en même-tems le plus réglé dans ses con-
 „ seils, le plus constant dans ses principes, le
 „ plus laborieux & le plus patient, tant qu'il
 „ conserva l'amour de la Patrie & le respect
 „ pour les Loix ; tant que la frugalité, l'esprit
 „ d'économie & la pauvreté, furent en hon-
 „ neur à Rome, & que l'on y eut pour maxime
 „ fondamentale, de regarder la liberté comme
 „ un bien inséparable du nom Romain &c. »

3^e De tous *les grands hommes*, dont les *ca-*
ractères sont exprimés dans cet Abrégé, nous
 n'en produirons qu'un seul, le rival de Cimon
 l'Athénien, le fameux Périclès. Après avoir dé-
 crit son ambition, sa jalousie, ses intrigues contre
 son vertueux concurrent, Mr. Hardion en
 fait ce portrait. « A ne considérer en Périclès
 „ que l'élévation & la beauté du génie, le pro-
 „ fond savoir, la sublime éloquence, le goût
 „ pour les beaux Arts & les talens propres pour
 „ gouverner, on ne trouvera peut-être dans
 „ l'Histoire aucun homme d'Etat qu'on puisse
 „ mettre au-dessus de lui, ni même lui com-
 „ parer Il apprit (d'Anaxagore) à
 „ remonter aux principes des choses, & à exa-
 „ miner attentivement la nature des différents
 „ êtres, soit matériels, soit intelligibles. Ces

„ con-

» connoissances lui furent d'un grand secours
» pour s'élever à un genré d'éloquence supé-
» rieur à ce qui avoit paru jusques-là, & qui
» consistoit principalement à bien démêler les
» vraies & les fausses idées, à envisager un su-
» jet dans toutes ses parties, à les distribuer
» entre-elles, afin que toutes ensemble elles
» formassent un corps bien proportionné & ,
» pour ainsi dire, organisé. Un autre fruit de
» cette étude fut de connoître les mœurs, le
» génie & le caractère de ceux à qui il parloit,
» pour y conformer son langage; de savoir dis-
» tinguer ce qui est honnête ou honteux, utile
» ou nuisible : ce qui le mettoit en état d'in-
» spirer des résolutions convenables à la gloire
» & aux intérêts de la République. Enfin par
» la peine qu'il prit pour approfondir les ca-
» ractères des passions, leurs différences, leurs
» effets; il sût trouver les moyens les plus pro-
» pres pour les exciter, ou pour les calmer. A
» ce fonds de connoissances, & à cette méthode
» de les mettre en œuvre, il joignoit toutes les
» richesses & toutes les couleurs de l'élocution.
» Cette éloquence si sublime, & si nouvelle,
» lui avoit fait donner le nom d'*Olympien* : on
» disoit que lorsqu'il parloit devant le peuple, il
» tonnoit, il éclairoit; qu'il portoit sur sa lan-
» gue la foudre de Jupiter, & que la Déesse de
» la Persuasion résidoit sur ses lèvres &c. »

4°. En fait d'*Arts*, nous ne ferons mention
que de la Teinture de pourpre inventée à Tyr :
l'Auteur en raconte ainsi l'histoire. « Un Berger
» avoit conduit son troupeau sur le bord de la
» mer; son chien y rencontra par hasard un
» petit coquillage qu'il brisa entre ses dents, &
» sa gueule devint toute rouge du sang qui en
» sortit.

» forrit. Le Berger essuya ce sang avec de la
 » laine dont il couvrit sa tête. La beauté de la
 » couleur surprit ceux qui la virent. Hiram fut
 » averti de cette découverte, & s'étant fait ame-
 » ner le Berger, ne put lui-même voir sans ad-
 » miration, l'éclat & la vivacité de cette tein-
 » ture. Il fit ramasser ces coquillages, & ses
 » teinturiers en tirèrent cette pourpre si estimée
 » dans l'antiquité, sous le nom de *pourpre de*
 » *Tyr*, & qui fut pour les Tyriens une nouvelle
 » source de richesses. L'usage en est perdu de-
 » puis long-tems, & l'on ne retrouve plus de
 » ces mêmes coquillages sur la côte de Phéni-
 » cie. »

5°. *Les traits remarquables* sont sans nombre
 dans cet Abrégé : on peut juger de leur choix
 par ceux que nous allons citer. Cyrus vainqueur
 de Crœsus demandoit à ce Roi « ce qui l'avoit
 » porté à lui faire la guerre. Crœsus lui répon-
 » dit : Seigneur, c'est votre heureux destin &
 » ma mauvaise fortune, c'est le Dieu des Grecs
 » qui m'a trompé ; car il n'y a point d'homme
 » si dépourvû de bon sens qui ne préfère la
 » paix à la guerre. Dans la paix les enfans en-
 » sévelissent leurs pères ; au lieu que dans la
 » guerre, ce sont les pères qui ensevelissent leurs
 » enfans. »

Léonidas, s'étant posté avec son armée au
 défilé de Thermopyles, fut sommé par Xerxès
 « de rendre les armes : *viens les prendre*, ré-
 » pondit-il laconiquement. »

Charidème, banni d'Athènes à la requête
 d'Alexandre, se retira auprès de Darius. Un
 jour ce Prince lui demanda « si ses forces lui
 » paroïssent suffisantes pour écraser son enne-
 » mi. Charidème, oubliant qu'il est dans un
 » Pays

» Pays d'esclaves, & où l'on ne pouvoit sans
» danger contredire le Prince, fait sentir à Da-
» rius que ce prodigieux nombre d'hommes
» qui marchent à sa suite, que l'or & la pour-
» pre qui brilloient dans son Camp, ne sont
» point capables d'étonner des Macédoniens
» armés de fer, accoutumés à une vie dure &
» laborieuse, dressés de longue main à la dis-
» cipline & aux évolutions militaires, & qui
» ont appris la guerre à l'école de la pauvreté.
» *Il faut, ajouta-t-il, des forces de même na-*
» *ture pour les arrêter. C'est dans leur Pays que*
» *vous devez chercher des secours contre-eux.*
» *Faites-y passer cet or & cet argent qui vous*
» *est inutile, & achetez de bons Soldats.* » Cha-
ridème fut condamné à mourir & eut, comme
il le dit en mourant, Alexandre pour vengeur
du mépris qu'on fit de son sage conseil.

Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de
nous étendre davantage sur cette Histoire uni-
verselle. Ce que nous en avons dit, suffit pour
la faire regarder comme un supplément aux
défauts, & comme un remède aux vices de ces
abrégés que leurs Auteurs ne mettent en lumière
qu'en les désavouant. Ces désaveux nous appren-
nent que, dans ces *abrégés*, l'Histoire est aussi
horriblement défigurée que légèrement effleu-
rée : mais pourquoi ces désaveux ne portent-
ils pas expressément sur des fautes bien plus
importantes, nous voulons dire, sur ces princi-
pes hardis, sur ces maximes libres, sur ces ré-
flexions séditieuses, où la subordination est
confondue avec l'esclavage, la dépendance avec
la servitude, l'autorité avec la tyrannie, la Re-
ligion avec la superstition, où enfin les devoirs
de toute société, & les droits de toute puissance
sont

sont resserrés dans des bornes qui ne peuvent ni gêner ni blesser ce qu'on appelle aujourd'hui l'égalité naturelle & la liberté de penser ?

II. Depuis l'année 1750 il y a eu, & le public le sçait, des Commissaires du Roi de la Grande-Bretagne à *Paris*, & des Commissaires du Roi de France à *Londres* pour discuter & régler les limites des Pays que les deux Puissances prétendent posséder en *Amérique*. Jusqu'à présent l'on n'a eu aucuns Mémoires pour servir de base aux négociations entamées sur ce sujet. Mais ces Mémoires, qui sont également curieux & intéressans, vont être rendus publics, accompagnés de notes & de réflexions qui y servent de preuves, & qui répandent beaucoup de jour sur l'importante matière que l'on y a traitée, laquelle doit décider de la guerre ou de la paix entre les deux Nations aux *Indes-Occidentales*. On les imprime actuellement *in-octavo* à *Amsterdam* chez J. Schreuder & Pierre Mortier le jeune, sous le titre de *Mémoires des Commissaires du Roi de France & de ceux de Sa Majesté Britannique sur les possessions & droits respectifs des deux Couronnes en Amérique; contenant les Mémoires sur l'Acadie & sur l'Isle de Sainte Lucie; avec une Carte Géographique des Etats ou Districts sur lesquels roule la dispute entre les deux Couronnes*.

Les Mémoires que l'on annonce font connoître que cinq années de négociation se sont écoulées infructueusement entre les deux Cours, sans qu'il leur ait été possible de convenir sur le fonds de leurs prétentions réciproques, qui se trouvent les mêmes aujourd'hui qu'elles étoient en 1750, puisque les Commissaires Britanniques, conformément au Mémoire présenté
par

par eux le 21. Septembre de cette année-là, ont insisté constamment à ce que les anciennes limites de la *Nouvelle-Ecosse* fussent conservées dans leur entier, & que c'est à ce titre que dans le Mémoire qui vient d'être cité, ils ont déclaré expressément « que leur demande s'étendoit à
 « toutes les Terres, Continens, Isles, Côtes,
 » Bayes, Rivières & Lieux qui sont compris
 » dans lesdites Limites, ou sont dépendans de
 » ladite *Nouvelle-Ecosse* ou *Acadie* bornées
 » comme ci-dessus (c'est-à-dire, suivant les
 » anciennes limites,) avec la Souveraineté,
 » propriété, possession, & tous les droits acquis
 » par les Traités ou autrement, que ledit Roi
 » Très-Chrétien, la Couronne de France, ou
 » ses sujets quelconques, ont jamais eu sur les-
 » dites Terres, Continens, Isles, Côtes, Bayes,
 » Rivières, Lieux & leurs habitans, comme
 » appartenans à la Couronne de la Grande-
 » Bretagne, en vertu de l'article XII. du Traité
 » d'*Utrecht*, sans réserve ou diminution quel-
 » conque; excepté l'Isle du *Cap-Breton* & les
 » Isles situées dans l'embouchure de la Rivière
 » de *Saint Laurent*, ou dans le Golfe du même
 » nom, lesquelles sont réservées à la Couronne
 » de France par l'article XIII. du même Traité;
 » & cela sans qu'il seroit permis aux sujets de
 » la Couronne de France d'aller faire la pêche
 » dans les Mers, Bayes & autres endroits, à
 » trente lieues près des côtes de ladite *Nouvelle-*
 » *Ecosse* ou l'*Acadie* au Sud-Est, en commen-
 » çant depuis l'Isle de *Sable* inclusivement, &
 » en tirant au *Sud-Ouest*. »

III. *Mandrin* est le mot du Logogriphe du mois passé. 1. Les premiers vers jusqu'au onzième inclusivement détaillent les Lettres qui com-

composent ce mot. 2. Le douze & le treizième vers parlent de la formation du mot *Mandarin*, Officier de la Cour de l'Empereur de la Chine. 3. Depuis le quatorze jusqu'au vingtième inclusivement on rappelle la conduite & la fin de Mandrin, qu'on dit Apostolique, à cause de son genre de mort dans lequel entre la Croix de Saint André. Le tout par ironie. 4. En décomposant le même mot de *Mandrin* l'on trouve Marin, air, ani, ami, mari; ce qui est détaillé dans les, 22, 23, 24, 25, 26, 27, & 28e vers. Les deux derniers ne demandent point d'explication.

E N I G M E.

JE ne suis point un corps, moins encore un esprit.

Loin d'être toutefois dans le néant compris,
Je soumets les mortels à ma vaste puissance:
Contre les coups du sort, spécifique innocent,
Je puis en adoucir la maligne influence,
Et mettre le Monarque au niveau du manant.



Nécessaire au soutien de toute la nature,
De son terme fatal je deviens la peinture;
L'homme jeune & vieillard, astreint à mon se-
cours,

Tristement enfermé dans une affreuse bierre,
De sa trame fragile abbrégeroit le cours
S'il ôsoit à ma loi tenter de se soustraire.



Lecteur, de tout état, qui me devez tribut;
Gardez-vous de traiter son hommage d'abus,

*Le besoin journalier qui vers moi vous entraîne
Vous a dans son silence insinué mon nom ,
Et parmi les douceurs que ma présence amène ,
Convaincu que je suis quelquefois de saison.*

Les rimes finales de cette Enigme , que nous tenons depuis quelque-tems , n'ont pas ce que la Poësie rigide exige. On passe là-dessus, dirait-on , dans une Enigme.

NB Une Lettre de *Commercy* du 3. Août , nous dit que les quatre Machines que le Sieur Milet Hebraim a composées , & dont nous avons fait le détail dans notre Journal de Juillet dernier , page 25 , n'ont eu nullement le succès qui en a été marqué , & que loin d'avoir été agréées par le Roi de Pologne Duc de Lorraine , ce Prince a renvoyé ledit Hebraim de son service.

Nous avertissons derechef , que nous ne ferons plus usage d'avis au public qui ne soient constatés , pour annoncer de nouvelles inventions ou des ouvrages de Littérature , qui souvent n'existent que dans l'imagination de ceux qui nous les envoient. Tel est l'*Ecole Chrétienne* , ouvrage en 4 vol. *in-octavo* , qui n'a rien de réel. C'est un faux exposé qui nous en a été envoyé , & , sans doute , pour faire peine au Sieur Bertheleimy , Curé de *Rehon* près de *Longwy* & Doyen de *Bazailles* , qui a été surpris de trouver cette annonce dans notre dernier Journal , page 105. Du reste , nous rebutons des Lettres de critiques , sous le nom spécieux d'avis & de réflexions sur nos Journaux , pour ne mériter qu'un parfait mépris.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans le NORD, depuis deux mois.

RUSSIE. I. On a équipé à *Cronstadt* quatre Frégates destinées à croiser sur les côtes voisines, & à pousser ensuite jusqu'à la mer du Nord, afin d'exercer les Matelots & Mariniers qui sont à bord de ces Frégates. Exercice qui se fait tous les ans dans les différentes classes de la marine de cet Empire, qu'on tient à la continuë dans le meilleur état, par les bons reglemens établis depuis l'avènement de l'Impératrice au Trône de ses Ancêtres. Il en est de même des forces nombreuses de terre. Toujours sur le pied complet dans lequel on veut les entretenir, elles prennent actuellement les exercices qu'ont adopté celles de la plupart des autres Puissances de l'Europe. Le Régiment de *Petersbourg*, qui s'y est perfectionné, sert de modèle pour toute l'Infanterie, & celui des Cuirassiers du Corps pour la Cavalerie. Ces Régimens sont à *Petersbourg*, où jamais l'on n'a vu une garnison aussi considérable que celle qui y est présentement. On y compte jusqu'à soixante-cinq mille hommes, partie logés dans la Ville, & partie dans les Fauxbourgs. Les Gardes sont comprises parmi les Corps qui composent ce nombre de troupes. Le tout consiste principalement en Infanterie, & les Régimens sont employés tour-à-tour aux travaux pour la réconstruction des Palais & des Maisons de plaisance de l'Impératrice.

II. Le Chevalier *Hanbury Williams*, nommé Ambassa-

Ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne auprès de cette Cour, est arrivé de *Dresde*, où il a résidé quelque-tems. Comme on étoit prévenu d'avance sur l'importance des commissions dont ce Ministre étoit chargé, il a été admis, peu de jours après son arrivée, à l'audience de l'Impératrice, dans laquelle il lui a présenté ses Lettres de créance. Le Colonel Guydickens, qu'il est venu remplacer, eut le jour même de cette audience, celle de son congé de Sa Maj. Impériale, de même que du Prince successeur & de la Princesse épouse de ce Prince. Les présens qui lui ont été remis à cette occasion en portraits, bague & tabatière enrichis de diamans, sont estimés vingt mille roubles. Mr. Guydickens est depuis parti pour retourner en Angleterre.

La négociation du Chevalier Williams regarde un nouveau plan de mesures à établir sur le concours de toutes les Puissances actuellement admises, ou qui pourront l'être dans la suite aux engagemens de l'alliance du Nord. Les ouvertures qu'il a déjà faites à cet égard au Ministère ayant été reçues d'une manière très-favorable, il n'a point tardé de faire partir un Courier pour *Hannover*, afin d'informer sa Cour des particularités intéressantes qui en ont ensuivies. Ce Courier partit en compagnie d'une autre dépêché pour *Vienne* par le Ministre de Leurs Majestés Impériales des Romains, & chargé de dépêches qui regardent les mêmes particularités.

III. Ce fut le 25. Juin que Derwisch-Mehemet-Effendi, Envoyé du Grand Seigneur, eut son audience de congé de l'Impératrice. En entrant dans la Salle, il fit à Sa Majesté une incli-

nation à la manière des Turcs, une seconde au milieu de la Salle, & une troisième lorsqu'il fut approché du Trône. Le Comte de Bestuchef, Grand Chancelier, ayant pris, par ordre de l'Impératrice, de dessus une table qui étoit placée sur le Trône, la Lettre de Sa Maj. Imp. pour le Grand Seigneur, il la remit sur une pièce d'étoffe d'or entre les mains de l'Envoyé, qui la reçut avec des démonstrations de respect & de vénération. Après quoi il adressa à l'Impératrice le Discours en Langue Turque, dont voici la traduction.

Après avoir été envoyé ici, depuis peu, pour la confirmation de l'Amitié de la part du Haut Empire Ottoman, muni d'une heureuse Lettre du Sultan à Votre Maj. Imp. la très-magnifique & très-respectable Impératrice de Russie, & après avoir, soit pendant mon voyage, soit depuis mon arrivée dans sa résidence de Petersbourg, éprouvé le traitement le plus honorable & le plus rempli d'agrément, je m'acquitte aujourd'hui, avec la plus parfaite satisfaction, de mes remerciemens à cet égard. Et comme après m'être acquitté de mon devoir, je suis sur le point de partir pour retourner à la brillante Porte, je souhaite que le Tout-Puissant Créateur de toutes choses fasse jouir Votre Majesté Imp. d'une santé des plus parfaites & de toute sorte de contentement.

Le Comte de Bestuchef répondit au nom de l'Impératrice « Que quoique le séjour de l'Envoyé ait été très-court à Petersbourg, on se flatte qu'il l'aura passé avec assez de satisfaction pour pouvoir convaincre la brillante Porte de l'Amitié dont on y fait profession envers elle, & qu'il se tiendra assuré pour
» lui-

» lui-même de la bienveillance de la Très-
» Haute Impératrice. »

Après cette audience , l'Envoyé , tenant la Lettre de Sa Maj. Imp. dans ses mains , sortit de la Salle à reculons , & passa dans un appartement voisin , où on lui présenta , de même qu'à la suite , du Caffé , du Sorbet , des Confitures & des parfums. Le 11. Juillet Derwisch-Mehemet-Effendi prit congé du Comte de Bestuchef , à la Maison de campagne , située dans une des Isles de la *Neva* , & qui excita l'admiration de ce Ministre , par le bon goût dans lequel cette Maison est bâtie. Il est parti depuis pour retourner à *Constantinople*. Le présent qu'on lui a remis est une somme de trois mille roubles en espèces , & pour la valeur de deux mille roubles en pelleteries , dont les Turcs font un grand cas. Il a fait précéder son départ de *Petersbourg* par l'envoi d'un Courier au Ministère Ottoman , avec des Lettres dans lesquelles il exprimoit son contentement du bon accueil qu'il y a reçu , & y rendit compte des dispositions où il a trouvé la Cour Russe , pour l'entretien d'une parfaite amitié & bonne correspondance avec la Porte.

Le Prince Dolghorucki , nommé pour aller de la part de l'Impératrice , complimenter le Grand Seigneur sur son avènement au Trône , n'est parti que depuis peu de jours pour se rendre à *Constantinople*. Il emporte avec lui divers présens , tant pour Sa Hauteffe que pour les Ministres de la Porte.

IV. Un nouvel embrasement arrivé à *Moscou* dans le mois de Juin , a totalement consumé le Quartier de *Taganka*. On fait monter à plus de deux mille , le nombre de maisons détruites par

le feu, outre plusieurs Eglises & Couvents. Un autre incendie a presque entièrement détruit le 5. du même mois, la ville de *Dorpt* en *Esthonie*. Il n'en est resté qu'un petit nombre de maisons, préservées par le secours que donna le Régiment de Saint-Petersbourg, dont quatre Soldats ont péri dans les flammes, & 50 ont été blessés. Quelques habitans ont éprouvé en cette occasion la même fatalité.

V. L'Impératrice a gratifié d'une pension de cinquante mille roubles par an, le Comte de Rasoumofski, Viceroy de l'*Ukraine*, pour le dédommager de la perte que lui a causée la suppression des Doüanes & Péages dans cette partie de l'Empire, ainsi que l'amortissement des Emplois & Offices qui en dépendoient.

S U E D E.

L'on n'a pas jusqu'à présent réglé entièrement l'affaire des limites de la *Finlande* Suédoise & Russe, depuis si long-tems sur le tapis. Il s'y rencontre encore de petites difficultés qui continuent d'en retarder la conclusion. Mais l'on est parvenu au renouvellement du Traité d'alliance entre cette Couronne & la Porte Ottomane. La chose a été terminée à *Constantinople*, d'où un Courier, dépêché par Mr. Celsing, Ministre du Roi auprès du Grand Seigneur, a été dépêché, & en a apporté la nouvelle à la Cour. Le Traité de subside avec la France vient aussi d'être renouvelé, aux mêmes conditions que celui dont le terme vient d'expirer. Le Roi de Prusse a pris part, en qualité de Partie accédante, aux engagements dont les deux Cours sont convenues par ce Traité.

Le

Le Comte de Solms est à *Stockholm* depuis le commencement du mois de Juin, avec caractère de nouvel Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse. On prétend que d'importantes affaires entrent dans l'objet des commissions de ce Ministre.

La Cour a appris avec beaucoup de mécontentement, que deux Couriers chargés des Lettres de ce Royaume pour la *Russie*, ont été arrêtés sur leur route par des personnes inconnues, qui avoient enlevé une partie des Lettres que leurs mâles contenoient, & entre-autres, le paquet ordinaire du Comte Panin, Ministre de *Russie* auprès de cette Cour. On fait des perquisitions très-exactes pour parvenir à la découverte des auteurs de cette action, dont quelques spéculatifs veulent tirer des conjectures.

Les Lettres qu'on reçoit des Provinces du Royaume annoncent qu'on y est fort occupé de l'élection des Députés à la future Diète générale, afin de ne choisir en cette qualité que des personnes reconnues pour leur zèle & leur désintéressement.

Par le contenu de celles qu'on a eues en dernier lieu d'*Alger*, on devoit se flatter, que malgré les agitations qui y règnent, la paix continuera de subsister entre cette Régence & la Couronne de *Suede*, puisque le Dey, comme le portent ces Lettres, a fait réitérer ses assurances là-dessus, dans les termes les plus forts au Consul du Roi. Cependant les précautions toujours bonnes à prendre contre les Ecumeurs de mer, portent à ce que l'on soit prêt à tout événement contre les Corsaires Algériens. C'est le parti que croit devoir aussi prendre la Cour de *Danemarck*; d'où il n'y a rien d'ailleurs à rapporter
qui

qui puisse beaucoup intéresser l'étranger.

La Pologne, qui, comme tout le Nord, se trouve dans une tranquillité parfaite, pour les affaires de Cour à Cour, ne présente également que peu de particularités dont on puisse faire usage. Les Cosaques Haïdamaques y ont recommencé au mois de Juin, à exercer leurs violences, sur-tout vers les frontières. Une troupe de ces brigands étant entrée dans la Starostie de *Bialacerkiew*, y a pillé le Bourg de *Jeniszewska*, massacré le Pope, ou Prêtre qui y desservoit l'Eglise Grecque, & emporté les ornemens de cette Eglise, de même que les meilleurs effets des habitans, qui avoient pris le parti d'abandonner leurs demeures pour mettre leur vie en sûreté.

Les différends qui ont subsisté, depuis plusieurs années, entre le Magistrat de *Dantzich* & le troisième Ordre de la Bourgeoisie de cette Ville Anseatique ne sont pas encore terminés. On compte toutefois que la considération du préjudice qui peut en résulter par rapport au commun des habitans, engagera cet Ordre à se relâcher de certains points sur lesquels il insiste.

Comme l'affaire de l'Ordination d'*Ostrog* a fait du bruit, & qu'elle a donné lieu à un grand procès entre le Comte de Branicki, Grand Général de la Couronne, & le Prince de Lubomirski, Podstoli de la Couronne, il n'est pas hors de propos, après tout ce que nous avons rapporté de cette Ordination, de dire aussi quelque chose du procès dont il est question, d'autant que le public en attend avec impatience la décision. Ce procès est

est poussé vivement à *Lublin*, où il a été porté devant le Tribunal de la Couronne. Il s'agit de prononcer sur la validité des griefs que le Prince de Lubomirski a allégués dans un Manifeste, conçu en des termes également durs & contraires à la bienfaisance, qu'il publia à la charge du Grand Général, lorsque celui-ci fut obligé de s'emparer de *Dubno*, pour défendre les droits de la République sur l'Ordination d'*Ostrog*. Ce Tribunal a déjà rendu plusieurs Décrets qui détruisent le fondement des griefs du Prince Podstoli. Il y a même un Arrêt de prise de corps contre lui, & il est à présumer que cette affaire ne prendra point pour lui un tour plus avantageux, à moins que le Grand Général ne se laisse fléchir par les instances qui lui sont adressées en faveur de sa partie.

Hadgi-Ali-Aga, qui est venu annoncer au Roi & à la République de Pologne l'avènement d'Osman III. au Trône Ottoman, & qui s'est remis en route pour *Constantinople*, après ses audiences du Roi à *Fraustadt*, a fait visite aux Sénateurs & autres Grands dont les terres étoient sur son passage. Il a fait la même chose en traversant une seconde fois la Russie Polonoise.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. Quoique l'aspect des affaires générales semble annoncer la guerre, on ne bannit point encore l'espérance du renouement des négociations, par l'intérêt que plusieurs Puissances bien-intentionnées prennent à la conservation

variation de la paix. Elles s'employent à porter des paroles de conciliation, pour tâcher de les mettre à profit pendant la saison qui suspend d'elle-même les opérations guerrières. On peut reconnoître à ce trait l'auguste Impératrice des Romains Reine de Hongrie & de Bohême, le Roi Catholique, & le Roi Très-Fidèle. Mais avant d'en pouvoir marquer quelque chose, donnons un détail de ce qui se présente actuellement à rapporter des suites qu'ont en *Amérique* les broüilleries sur les limites de ce pays, que cinq ans de négociation n'ont pû applanir. Nous avons inséré dans notre Journal de Juillet dernier, page 32 & suivantes, la substance d'une Brochure Angloise des plus vives contre les François, sous le titre de *Conduire des François par rapport à la Nouvelle Ecosse &c.* Quoiqu'elle eut fait beaucoup de bruit à *Paris* & donné lieu de s'attendre à une réfutation également vive, on n'y a répondu que par une Lettre des plus modérée; encore pourroit on prendre cette Lettre pour autre chose qu'une réponse, en ce qu'il n'y est rien dit de la Brochure, contre laquelle elle fronde. Elle paroît dans les termes ue voici.

*Lettre de Mr. * * *, à Mr. de * * * *.* « Il
 » seroit difficile, Monsieur, de vous rendre
 » compte exactement de ce que vous désirez de
 » moi, de vous établir les prétentions des Anglois dans l'Amérique-Septentrionale. Comme elles ont fort varié, je me bornerai à vous
 » faire connoître celles qu'ils ont formées dans
 » un de leurs Mémoires qui a été publié par
 » leurs Commissaires.

» Pour en prendre une juste idée, je vous
 » renvoie à la Carte de Mr. Bellin, Ingénieur

» du

des Princes &c. Septemb. 1755. 193

» du Roi & de la Marine, sur laquelle je vais
» vous détailler leur système. Elle éclaircira vos
» doutes sur la position réelle des *anciennes li-*
» *mites de l'Acadie* & sur celles des différentes
» parties que les Anglois y ajoutent, pour étend-
» dre les limites de la cession qui leur a été
» faite par le douzième article du Traité d'*U-*
» *trecht*, dont voici la teneur. »

ART. XII. *Le Roi Très-Chrétien fera remettre à la Reine de la Grande-Bretagne, le jour de l'échange des ratifications du présent Traité de paix, des Lettres & Actes authentiques, qui feront foi de la cession faite à perpétuité à la Reine & à la Couronne de la Grande-Bretagne, de l'Isle de Saint Christophe, que les Sujets de Sa Majesté Britannique desormais posséderont seuls; de la Nouvelle-Ecosse, autrement dite de l'Acadie en son entier, conformément à ses anciennes limites; comme aussi de la Ville de Port-Royal, maintenant appelée Annapolis-Royale, & généralement de tout ce qui dépend desdites Terres & Isles de ce pays-là, avec la Souveraineté, propriété & possession de tous droits acquis par Traités, ou autrement, que le Roi Très-Chrétien, la Couronne de France, ou ses sujets quelconques, ont eus jusqu'à présent sur lesdites Isles, Terres, lieux & leurs habitans, ainsi que le Roi Très-Chrétien cède & transporte le tout à ladite Reine & à la Couronne de la Grande-Bretagne, & cela d'une manière & d'une forme si ample qu'il ne sera pas permis à l'avenir aux sujets du Roi Très-Chrétien, d'exercer la pêche dans lesdites Mers, Bayes & autres endroits, à trente lieues près des côtes de la Nouvelle-Ecosse au Sud-Ouest, commençant depuis l'Isle appelée vulgairement*

vulgairement de Sable inclusivement, & en tirant au Sud-Oüest.

» Rien de plus clair & de plus précis que cet article. Il fait la base du Traité d'*Aix la Chapelle* : Mais voici comme on l'interprète de la part des Anglois. Suivez-moi, je vous supplie, sur la Carte.

« Ils établissent leurs limites au 308^{me} degré de Longitude & au 41^{me} degré 15 minutes de Latitude au-dessus de la pointe méridionale du Banc de St. George & du Cap Cod, d'où ils tirent une Ligne qui va au Nord-Oüest couper au-dessus de l'Isle de Sable, d'où en continuant au Nord, elle passe à la pointe du Cap de Nord de l'Isle Royale & de tout le Cap Breton qu'elle renferme, d'où il résulteroit, que le Cap Breton leur appartiendroit; ce qu'ils ne pourroient avancer avec justice, l'article XIII. du Traité d'*Utrecht* portant formellement : *Que l'Isle dite Cap Breton & les autres quelconques situés à l'embouchure & dans le Golfe de Saint Laurent, demeureront à l'avenir à la France, avec l'entière faculté au Roi Très-Chrétien, d'y fortifier une ou plusieurs Places.*

» Cette même Ligne, en se prolongeant au Nord-Oüest, passe par les Isles de la Magdelaine, aboutit au Cap des Rosiers, & se prolonge dans toute la rive méridionale du Fleuve Saint Laurent, jusqu'au Nord-Oüest, un peu au-dessus de Quebec. D'abord, dans un Mémoire précédent, ils ne l'avoient portée que jusqu'à la rivière des Trois Saumons & au midi, à l'embouchure de la rivière de Pentagouet ou Penobsicot & de-là à la mer : Mais ensuite ils l'ont étendue jusqu'à la partie
» plus

plus occidentale, qui aboutit au Nord un peu au-dessus de Quebec, au Fleuve de Saint Laurent, & au midi, à l'embouchure de la rivière de Kinebeki, & de-là à la mer.

Voilà, Monsieur, le système & les limites que les Anglois établissent. Dans cette supposition, ils seroient les maîtres de toute la partie méridionale du Canada, depuis la rive du Fleuve Saint Laurent jusqu'à la rivière de Kinebeki, & depuis la partie méridionale du Banc Saint George, en tirant au Nord-Ouest jusqu'au Cap de Nord de l'Isle Royale, en remontant au Nord-Ouest jusqu'aux Isles de la Magdelaine; des Isles de la Magdelaine jusqu'au Cap des Rosiers, & du Cap des Rosiers jusqu'au Nord, un peu au-dessus de Quebec & de la rivière de la Chaudiere.

Surquoi croyez-vous, Monsieur, que sont fondées des prétentions de ce genre? Sur des erreurs de noms; sur de simples dénominations qu'on s'est plu à établir; sur des commissions de Gouverneur de l'Acadie, qui étendoient ce Gouvernement aux confins, pays adjacens & contigus &c. &c. &c. Ils n'ont fait qu'obscurcir & embrouiller la matière, en ayant recours au Traité de Saint Germain de 1632, & à celui de Breda de 1667; car c'est en changeant les termes de ces Traités. Donc, ces mêmes pays, disent ils, qui confinent à l'Acadie, & qui y sont contigus, sont partie de l'Acadie. Telles sont les preuves sur lesquelles ils s'appuyent, & qui leur paroissent *conclusives*: Mais voici ce qui est dans le vrai.

La France leur a cédé, par le Traité d'Utrecht, l'Acadie avec ses *anciennes limites*. Elle

„ Elle en avoit donc de *nouvelles* & de plus
 „ étenduës. Ainsi, la stipulation de fait & la
 „ réserve conçûe en ces termes dans le Traité,
 „ *selon les anciennes limites*, restreint la cession.
 „ Sans quoi, il n'auroit pas été nécessaire que
 „ les deux Couronnes fussent convenuës de nom-
 „ mer des arbitres pour fixer & déterminer ces
 „ *anciennes limites*.

„ Si la cession eut été jusqu'aux rives méri-
 „ dionales du Fleuve St. Laurent, c'eût été une
 „ borne immuable, & que les Anglois, lors du
 „ Traité d'*Utrecht*, n'auroient pas manqué d'y
 „ dénommer : Mais on ne leur a cédé que l'A-
 „ cadie renfermée dans ses *anciennes limites*,
 „ qui sont depuis le Cap Fourchu & les quatre
 „ Isles qui sont au- dessous, jusqu'au Port de
 „ Canseau qui la termine en pointe ; Port-Royal
 „ n'y étant point compris, non plus que la plu-
 „ part des habitations Françoises, comme le
 „ Grand-Pray, les Mines, Pipiquit &c.

„ Une preuve que Port- Royal, aujourd'hui
 „ Annapolis- Royale, ne faisoit pas partie de
 „ l'ancienne Acadie, lors du Traité d'*Utrecht*,
 „ c'est qu'il est dit que la France leur *cède aussi*
 „ *la Ville de Port- Royal* ; ce qui est la même
 „ chose que si le Roi avoit dit, *qu'il cédoit*
 „ *l'Acadie avec ses anciennes limites*, & de plus
 „ Port- Royal, quoi qu'il n'en fit pas partie.
 „ Messieurs les Anglois me permettront d'ob-
 „ server, qu'avec une meilleure Logique, ils
 „ auroient distingué la *quantité discrète* de la
 „ *quantité concrète* ; mais ils ont trouvé le systè-
 „ me de la *continuité* plus favorable à leurs pré-
 „ tentions, que celui de la *continuité*. En effet,
 „ cela leur formeroit un plus beau Continent,
 „ & il seroit plus avantageux pour eux, s'ils
 „ pou-

» pouvoient y parvenir, d'étendre leurs posses-
» sions du côté de Quebec, jusqu'aux rives mé-
» ridionales du Fleuve St. Laurent.

» Les Anglois, réduits à l'Acadie avec ses
anciennes limites, ne sont cependant point à
» plaindre. La seule Côte Orientale leur fournit
» plus de Ports, plus de Forts, plus de com-
» modités pour le commerce, plus de facilités
» pour la pêche, que toutes nos Côtes ne nous
» en fournissent. Nous ne leur envions pas ce
» qu'ils ont; mais qu'ils nous laissent jouir de
» ce qui nous appartient.

» Voilà, Monsieur, ce qui concerne les limi-
» tes de l'Acadie. Je me réserve, pour achever
» de satisfaire à ce que vous désirez, de vous
» faire connoître leurs autres prétentions, avec
» les raisons que nous sommes en droit d'y op-
» poser. » Je suis &c. A *Paris* le 8. Août
1755.

Nous avons déjà donné l'article XI. du Traité
d'*Utrecht* dans le précis de la Pièce Angloise du
Sr. Jefferys, il y a deux mois. La matière de la
Lettre qu'on vient de rapporter sembloit devoir
le contenir également. Passons maintenant à
quelques détails d'événemens.

II. En conformité des dispositions militaires
auxquelles la Cour se prépare depuis la nou-
velle des hostilités commencées en *Amérique*,
par la prise des deux Vaisseaux François dont
on a fait le narré à la fin de notre dernier Jour-
nal, les ordres ont été expédiés aux Capitaines
des Régimens d'engager des recrues pour l'aug-
mentation de leurs Compagnies, tant celles
d'Infanterie que celles de Cavalerie. L'on aug-
mente encore de quelques Vaisseaux & Fréga-
tes la Marine du Royaume déjà si considérable,

& l'on s'occupe dès - à - présent de la formation de divers Campemens des troupes du Roi, pendant qu'on travaille à *Dunkerque* au rétablissement des Batteries & à d'autres préparatifs dignes d'attention. Cependant l'on ne parle point de guerre à la Cour qui est à *Compiègne* depuis le commencement de Juillet, ni à *Paris*, où l'on tient toujours un langage pacifique, quelque animée que la Nation paroîtroit devoir être contre les succès des Anglois en *Amérique*. Car voici en quels termes on a publié, par ordre de la Cour, l'événement qui s'est passé quant aux deux Vaisseaux pris dans ce pays-là.

« On a appris par des Lettres de *Londres*,
 « que le 8. du mois dernier (de Juin) l'Amiral
 « Boscawen a attaqué avec son Escadre, sur les
 « Bancs de *Terre - Neuve*, le Vaisseau l'*Alcide*,
 « qu'il a trouvé séparé de l'Escadre Françoisé,
 « destinée pour le *Canada*, & qu'il s'en est
 « emparé après une longue résistance de la part
 « de ce Vaisseau. Ces Lettres ajoutent, que cet
 « Amiral a attaqué, le même jour, un Vais-
 « seau chargé de troupes, qui se trouvoit aussi
 « séparé de l'Escadre du Roi, & sous l'escorte
 « de l'*Alcide*. Aussi-tôt que le Roi a été informé
 « de cet événement, Sa Majesté a envoyé
 « ordre au Duc de Mirepoix, son Ambassadeur
 « à *Londres*, & à Mr. de Bussy, son Ministre à
 « *Hannover*, de partir sur le champ sans pren-
 « dre congé, & de revenir en France. »

Quant au combat dans lequel les deux Vaisseaux François ont été pris, & dont nous avons donné le mois dernier une relation Angloise, il convient d'en présenter aussi une à nos Lecteurs de la part des François, écrite postérieurement à la première, au Duc de Mirepoix, & qu'il

qu'il a reçûe avant son départ de *Londres*. Celle-ci a été écrite par un des Officiers de l'*Alcide*, fait prisonnier, & conduit à bord du Vaisseau de guerre l'*Anson*. On a assuré d'abord dans les nouvelles de *Londres*, que le Capitaine Hocquart avoit fait feu le premier, mais c'est le contraire; aussi dans la relation que nous annonçons on assure (ce qui est en effet comme on l'a sçu depuis) que c'est le Capitaine Howe, Commandant du Vaisseau de guerre le *Dunkerque*, qui a lâché la première bordée. Voici donc en quels termes l'Officier François, duquel on a reçu cette relation, s'explique sur ce sujet.

« Après que l'*Alcide* eut été séparé, par le vent du Sud-Ouest, du reste de l'Escadre de Mr. du Bois de la Mothe, il aperçut le 8. Juin quelques Vaisseaux de guerre, qui, à leurs signaux, ne lui parurent point être François. Il mit aussi-tôt en panne pour donner le tems au *Lys* & au *Dauphin Royal* de s'éloigner. Il avoit été joint, le même jour, par le second de ces Vaisseaux. Sur les onze heures le Capitaine Hocquart se trouvant, selon son estime, au Nord-Est du Cap de *Raze*, à 25 lieues de la côte de *Terre Neuve*, il reconnut, malgré le brouillard dont le tems étoit couvert, qu'il se trouvoit au milieu de plusieurs Vaisseaux Anglois. Il demeura en panne, & se prépara au combat, à tout événement.

« Le Vaisseau de guerre le *Dunkerque*, de 60 canons (ajoute cet Officier) vint se mettre, par notre travers, à bas bord & à la demi-portée du pistolet. Le Capitaine Anglois nous fit plusieurs questions, entre autres; quel étoit le nom du Vaisseau & celui du Capitaine;

» raine, & que nous eussions à nous rendre vers
» l'Amiral ; ce qu'il accompagna de quelques
» menaces. Mr. Hocquart lui fit connoître, par
» sa réponse, qu'il ne se laissoit pas intimider,
» & demanda à son tour si l'on étoit en guerre,
» & depuis quand. L'Anglois répliqua par une
» décharge de ses deux rangs de Batteries, ac-
» compagnée du feu de toute sa mousqueterie.
» L'*Alcide* & le *Lys* firent, de leur côté, un feu
» très-bien soutenu. Mr. Hocquart croyoit
» n'avoir à faire qu'au Vaisseau le *Dunkerque* ;
» mais il se vit bientôt sur les bras le Vaisseau-
» Amiral de 76 canons, & deux autres de 60 ;
» de sorte qu'il eut à combattre à la fois contre
» quatre Vaisseaux de guerre, dont il essuya le
» feu tour-à-tour.

» Le combat dura ainsi pendant cinq quarts
» d'heure, que Mr. Hocquart se vit enveloppé
» du reste de l'Escadre. Son Vaisseau étoit dans
» un état qui se ressentoit de la chaleur de l'ac-
» tion ; les mâts prêts à tomber, les vergues,
» les manœuvres, les agrêts entièrement dé-
» truits, & presque tous les canons démontés.
» Il crut alors, afin de conserver la vie au reste
» de son équipage, devoir céder à des forces
» supérieures, & jugea qu'il étoit glorieux
» pour lui de se rendre à toute l'Escadre de
» l'Amiral Boscawen, forte d'onze Vaisseaux de
» guerre. Deux furent détachés ensuite pour
» combattre le *Lys*, qui avoit courageusement
» secondé l'*Alcide*, & lequel tint bon jusqu'à la
» nuit, que Mr. Lorgénil, Commandant, voyant
» ce Vaisseau desarmé, prit aussi le parti de
» se rendre.

» Mr. Hocquart s'est comporté avec une bra-
» voure, mais sur-tout avec une présence d'es-
» prit

33 prit merveilleuses. L'équipage de son Vais-
 33seau a beaucoup souffert. Quatre Officiers,
 33 l'un desquels avoit Brévet de Colonel, ont
 33 été tués, outre 40 tant Gardes-Marines que
 33 Soldats & Matelots. Le *Dauphin-Royal* ne
 33 prit point de part à l'action, & continua sa
 33 route pour se rendre à *Loûisbourg*. 33

Il y a encore dans cette relation une différence à observer ; c'est que le jour de l'action y est marqué au 8. Juin, ce qui est vrai, tandis que les relations de *Londres* l'ont marqué au 10.

Ce sont huit Compagnies du Régiment de *Languedoc*, faisant ensemble 525 hommes, qui ont été prises & qui étoient à bord du *Lys*. Aussi-tôt qu'on eut reçu à *Compiègne* la nouvelle de la prise de ce Vaisseau & de l'*Alcide*, la Cour fit partir un Courrier pour *Madrid*, afin d'en informer celle d'Espagne, & de lui faire connoître que ces Vaisseaux avoient été pris en suivant la route directe pour se rendre aux Etablissémens François, & sans que leurs Commandans crussent être en guerre, attendu que les différends qui pouvoient la faire naître ne regardoient que le Continent de l'*Amérique*, & que l'on ne présuinoit pas qu'ils donnaient si-tôt lieu à des hostilités sur mer entre les Escadres des deux Puissances. On attendoit pour le 10. Août le retour du Courrier expédié à *Madrid*, pour savoir l'impression qu'auroit produit cet événement sur la Cour d'Espagne, ainsi que les résolutions auxquelles cette Puissance se détermineroit, en conséquence des engagemens qui la lient par ses Traités avec le Roi, & par les conditions de l'assistance mutuelle qui y a été stipulée.

III. Mais, par les ordres qui ont été envoyés à tous les Régimens pour y rendre les Compagnies complètes & pour les augmenter, on

compte que cette augmentation montera à quarante mille hommes, savoir, trente mille pour l'Infanterie, & dix mille pour la Cavalerie. Entre-autres dispositions & mesures de défense que le Roi a jugées nécessaires, ensuite de l'événement arrivé dans l'*Amérique*, Sa Majesté a pris la résolution de faire rétablir les ouvrages de *Dunkerque*, auxquels, comme nous l'avons dit, l'on travaille à présent, afin de mettre cette Ville & son Port à l'abri de surprise. Le Prince de Conti, Gouverneur de la *Frandres-Françoise*, est chargé de soutenir cette opération avec un Corps de dix mille hommes de troupes. L'arrangement est déjà fait pour la distribution des troupes le long des côtes, & pour assembler les Régimens qui composeront une Armée à mettre en campagne, si l'on ne parvient pas à une pacification; & le bruit commun est, que le Prince de Conti sera chargé du commandement de cette Armée. Outre les mesures qui se prennent pour les préparatifs de terre, l'augmentation du Corps de la Marine doit être de cinq mille hommes : Et par une nouvelle Ordonnance, il sera formé un Bataillon de Milices Gardes-Côtes de *Belle-Isle*, choisies sur tous les habitans de cette Isle, qui seront le plus en état de servir, pour être uniquement employé à la garde des côtes de ladite Isle. Ce Bataillon sera de 1200 hommes, & il sera divisé en douze Compagnies de cent hommes chacune, en y comprenant quatre Sergens & un Tambour. Cinq de ces Compagnies seront affectées au service du canon. Les sept autres seront simplement de Fusiliers. Les unes & les autres seront commandées par un Capitaine, un Lieutenant & un Enseigne. L'Etat-Major du Bataillon sera composé d'un Capitaine, d'un

d'un Major, d'un Lieutenant, & d'un Aide-Major. Les trois premiers de ces Officiers auront rang de Capitaines d'Infanterie. Le Bataillon s'assemblera en entier au *Bourg-du-Palais*, une fois par mois depuis Novembre jufqu'en Mai. Pendant cet intervalle on afsemblera tous les Dimanches quatre Compagnies alternativement. Celles des Canonniers feront exercées au canonage & au maniement des armes, & les Fusiliers aux évolutions militaires.

Par une autre Ordonnance du Roi les armes blanches venant des Pays étrangers, feront affujetties deformais à payer trente pour cent de leur valeur, à toutes les entrées du Royaume.

IV. Le Duc de Mirepoix arriva de *Londres* à *Compiègne* le 24. Juillet. Il affifta à un Conseil extraordinaire que le Roi tint le même soir, & dans lequel il rendit un compte exact de fa dernière négociation & des incidens qui ont été la caufe de fon retour. Sa Majefté lui a fait l'accueil le plus favorable & a paru très-fatisfaite de la conduite qu'il a tenuë en conformité de fes dernières instructions. Mr. de Bussy, que le Roi avoit envoyé en qualité de fon Miniftre Plénipotentiaire à *Hannover*, ayant eu ordre de s'en retirer, eft auffi de retour. Il arriva le 7. Août à *Compiègne*. Il s'eft rendu immédiatement chez Mr. de Rouillé, Miniftre & Secrétaire d'Etat des affaires étrangères, auquel il a fait part des difpofitions dans lesquelles il a trouvé le Roi de la Grande-Bretagne, par rapport aux fuites des différends qui fe font élevés en *Amérique*. Comme Mr. de Bussy étoit à *Herrenhaufen* lorsqu'on y reçut la première nouvelle de la prife des Vailfeaux l'*Alcide* & le *Lys*, dont l'Amiral Boscawen s'eft emparé fur les

Bancs de *Terre-Neuve*, ce Ministre a été à portée de juger des impressions qu'y a produit cet événement, & qui pouvoit être regardé par l'Angleterre comme imprévu, mais qui l'étoit en effet par la France, vû les conditions sur lesquelles on alloit reprendre la négociation pour un accommodement. Mr. Ruvigny de Gosne, Commissaire de la Grande-Bretagne pour le reglement des limites en *Amérique*, & qui avoit suivi la Cour à *Compiègne*, ayant reçu un ordre des Seigneurs Régens de se retirer sans prendre congé, il partit le 25. Juillet pour retourner à *Londres*, la circonstance de l'événement arrivé en *Amérique* & des suites qu'il a eues ne permettant plus la résidence d'aucun Ministre d'une Cour à l'autre. Ces suites, savoir, la prise de quelques Forts dont les Anglois se sont rendus maîtres, se trouveront rapportées à l'article d'Angleterre.

V. Les Prélats de l'Assemblée générale du Clergé continuent leurs délibérations, mais avec beaucoup de secret. On sçait cependant, que l'affaire du refus des Sacremens y a été mise sur le tapis; que plusieurs d'entre-eux ont jugé ne pouvoir absolument condamner l'exigence des Billets de Confession; que d'autres n'ont pas été de cet avis; mais que tous ont été réunis sur un autre point de leurs délibérations, par lequel on conteste aux Parlemens & à l'Autorité Laïque, le droit de connoître de l'exécution des Loix & des Canons de l'Eglise. On assure qu'il paroîtra dans peu un Mémoire sur cette matière. Du reste, il paroît que les mêmes Prélats veulent s'en remettre à la décision du Pape, pour le reglement qui devra être fait sur les matières qui ont occasionné les sujets de dispute avec les Parlemens;

Parlemens; sur-tout pour ce qui concerne l'administration des Sacremens. En attendant, l'Archevêque de *Paris* continuë d'être relegué à *Conflans*, & les autres Evêques exilés demeurent également dans les lieux que la Cour leur a assignés.

VI. A l'égard de ce qu'on appelle les affaires du tems, le Parlement de *Paris* continuë d'agir suivant ses principes. Le 27. Juillet, il y eut assemblée des Chambres; mais il n'y fut question que de la procédure du Baillage d'*Orléans* au sujet d'un appel comme d'abus de la Sentence de l'Evêque de la même Ville contre les Religieuses de *Saint Charles*, que nous avons rapporté dans notre Journal de Juillet dernier, page 62. La procédure fut déclarée nulle, parce que l'on a trouvé, que le Baillage avoit en cette occasion passé les bornes de son pouvoir. En même-tems, le Procureur-Général a appelé comme d'abus de l'Ordonnance de l'Evêque; & le Parlement, approuvant néanmoins le zèle du Baillage d'*Orléans* dans la procédure qu'il a faite, l'a exhorté à continuer de veiller au maintien de la tranquillité publique, de même qu'à l'exécution ponctuelle de la Déclaration du Roi du 2. Septembre 1754.

Le premier Août il se tint une autre assemblée des Chambres. On y supprima, comme contraire à cette Déclaration, une Thèse soutenue en Sorbonne quelques jours auparavant, & dans laquelle on soutenoit la validité de la Bulle contre Baïus, de la Bulle *Vineam Domini*, & de la Constitution *Unigenitus*.

« Nous sommes (dirent à cet égard les Gen-
» du Roi) véritablement affligés de [voir qu]
» l'esprit de paix trouve encore des obstacle
» dan

„ dans une Ecole qui ne devoit être occupée
 „ que du soin de l'inspirer aux autres. Nous
 „ désirerions pouvoir vous le dissimuler, si les
 „ conséquences n'en étoient pas aussi dangereu-
 „ ses. Pour les prévenir nous vous supplions
 „ de nous permettre de porter nos vûes au-delà
 „ de la suppression que nous vous demandons
 „ en ce jour. Cherchons les moyens d'arrêter
 „ tout ce qui peut retarder dans la Faculté de
 „ Théologie, la soumission qu'elle doit au si-
 „ lence prescrit par la Déclaration du 2. Sep-
 „ tembre dernier. „

Voilà ce que nous dirons en bref du Parle-
 ment de *Paris*.

VII. Le différend que l'enlèvement de Man-
 drin a fait naître avec la Cour de Turin, est
 présentement terminé. Le Chevalier de Chau-
 velin, Ambassadeur du Roi auprès du Roi de
 Sardaigne, qui s'étoit retiré de la Cour de Sa
 Majesté Sardaignoise, n'en a été absent que pen-
 dant quelques jours, au bout desquels il y est
 retourné, & a été reçu très-favorablement. Le
 Comte de Sartirane, Ambassadeur du Roi de
 Sardaigne, qui s'étoit également retiré de *Paris*,
 y est aussi de retour. Ainsi, les choses sont ré-
 tablies entre les deux Cours sur le pied où elles
 étoient auparavant. Il a été convenu à ce sujet,
 qu'outre l'indemnité du dommage causé sur le
 territoire de *Savoye*, par le Détachement em-
 ployé à se saisir de Mandrin, le Roi feroit par-
 tir incessamment un Ambassadeur Extraordi-
 naire, chargé de faire au Roi de Sardaigne un
 compliment d'excuse convenable à la circon-
 stance. Cette commission a été donnée au
 Comte de Noailles, Grand d'Espagne de la
 première classe, Lieutenant-Général des Armées
 du

du Roi, Chevalier de la Toison d'or & de l'Ordre de St. Louis, Bailly & Grand-Croix de Malthe. Ce Seigneur est parti pour l'exécuter; mais son départ devoit être & a été précédé d'un ordre du Roi à Mr. de Gantés, Brigadier, qui commande sur la frontière du *Dauphiné*, de rendre aux Officiers du Roi de Sardaigne, deux prisonniers enlevés sur les terres de *Savoie*, lorsque Mandrin y a été pris. Cet ordre ayant été envoyé, la remise des prisonniers s'est faite sur le Pont qui sépare les limites des deux Territoires. Mr. de Bagnolle, Commandant pour le Roi de Sardaigne sur la même frontière, a été présent à la réception.

Non-seulement les deux Cours ont fait un accommodement à l'amiable pour l'affaire de Mandrin, mais elles sont aussi convenues de prendre les moyens convenables de réprimer la contrebande sur les frontières & dans l'intérieur de leurs Etats respectifs, avec cette clause néanmoins que dans la poursuite qui se fera des Contrebandiers, les troupes de l'une évitent soigneusement de mettre le pied sur le territoire de l'autre, ou d'y donner la moindre occasion à former des sujets de plaintes. Les ordres de part & d'autre sont donnés en conséquence aux Commandans du *Dauphiné* & de la *Savoie*. Cependant les successeurs de Mandrin, vengeurs de sa mort, suivent parfaitement ses traces, étant à plusieurs Chefs, qui s'entendent dans le métier qu'ils font. C'est sur-tout aux Régisseurs des Fermes qu'ils en veulent. Ils les menacent, les somment, exercent, quand ils en trouvent l'occasion, des cruautés contre-eux, & leur enlèvent ce que contient leurs Bureaux, sans que les troupes mises de toutes part à leurs trousses,

trouffes, ayent jusques ici beaucoup pû effectuer contre-eux, par l'habileté qu'ils ont de trouver le moyen de se retirer avec promptitude, soit du territoire d'un Souverain sur celui de l'autre, soit dans les montagnes.

VIII. Le Comte de Wedel-Friis, nouvel Envoyé Extraordinaire du Roi de Dannemarc, eut le 19. Juillet à *Compiègne*, ses premières audiences de Leurs Majestés & de la Famille Royale, pour la présentation de ses Lettres de créance.

Le Roi a accordé au Chevalier de Choiseul, Guidon de Gendarmerie & Capitaine des Gardes du Corps du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, la Lieutenance Générale de *Champagne*, vacante par la démission du Marquis de Choiseul, Lieutenant - Général des Armées de Sa Majesté.

Par un Vaisseau qui entra le 31. Juillet dans le Port de *Nantes*, venant du *Canada*, on a eu la nouvelle que les hostilités ont aussi commencé par terre en *Amérique* par la prise du Fort de *Beau-séjour* & de quelques autres, dont les Anglois se sont emparés à l'embouchure de la rivière qui prend son nom du Golfe de *Saint Laurent*. On en dira quelque chose de plus dans l'article d'Angleterre. Le Capitaine du Vaisseau dont nous parlons a rapporté, qu'étant à la hauteur de 35 lieues Sud-Est de la Côte de France, il avoit rencontré une Flotte composée de 36 tant Vaisseaux de guerre que Frégates, qu'il avoit reconnu être Anglois; que deux Frégates en avoient été détachées pour lui donner la chasse; qu'elles l'avoient poursuivi pendant huit heures; mais que comme son Vaisseau
est

est bon voilier , il avoit gagné la Côte, avant qu'elles pussent l'atteindre. Il a ajouté qu'avant son départ de *Saint Domingue*, plusieurs Bâtimens s'y tenoient prêts pour aller en course, dans le cas où les choses en viendroient à une rupture entre la France & l'Angleterre.

Sur l'arrivée à l'*Orient* d'un Vaisseau richement chargé, appartenant à la Compagnie des *Indes*, les actions de cette Compagnie, qui étoient baissées à 1500 livres, ont remonté à 1600, parce que ce Vaisseau a donné avis qu'il devoit être suivi de plusieurs autres, dont les cargaisons étoient aussi très-considérables, mais ces mêmes actions sont tombées depuis à 1550.

Madame Dupleix, épouse du dernier Gouverneur de *Pondichery*, & qui a débarqué avec lui en France, arriva au commencement d'Août à *Paris*, avec une nombreuse suite. Cette Dame, Indienne, & qui n'a jamais vû l'*Europe*, a apporté de très-riches curiosités pour la Cour, entre-autres une Couronne de diamans qu'elle se propose d'avoir l'honneur de présenter au Roi, & un Eventail de pierreries pour la Reine, outre diverses autres choses de prix, des productions singulières des *Indes-Orientales*, & des animaux rares.

Mr. de Godeheu, que l'on avoit fait partir, l'année dernière, pour la côte de *Coromandel*, n'y remplace pas Mr. Dupleix dans le Gouvernement de *Pondichery*; c'est Mr. de Lery, Gouverneur de l'Etablissement des François à *Ben-gale*. Mr. de Godeheu est attendu incessamment de retour de *Pondichery*, où il n'a été envoyé que pour connoître l'état des choses, & en venir faire le rapport. C'est ce que nous avons à redresser.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

Les négociations politiques & les dispositions qu'elles ont pour objet, reprennent activité aux principales Cours d'*Italie*. On est occupé à celle de *Naples* à mettre les troupes & la Marine dans un état propre à seconder, en cas de besoin, les arrangemens qui se prennent à celle d'Espagne. On négocie pareillement à *Genes*, où le Comte de Neuilly, Ministre de France, est occupé à concerter avec la République les mesures qu'il conviendra de suivre en conséquence des engagements qui unissent les deux Puissances, & des garanties dont le Roi Très-Chrétien s'est chargé envers cette République. *Venise* n'est point oubliée dans ce concours de négociations; mais cette République, invariable dans ses principes de sagesse, ne s'éloigne nullement de son système, fondé sur sa position naturelle. Elle se borne à faire des vœux pour la paix; à l'entretenir, s'il est possible, par ses conseils & par ses bons offices, & à éviter tout ce qui peut donner le moindre sujet d'ombrage à ses voisins; résoluë d'ailleurs de se mettre en état, si les circonstances l'exigent, de pourvoir à la sûreté de son Commerce & à celle de son Territoire, par les augmentations qu'elle trouvera à propos de faire dans sa Marine & dans ses troupes. A *Turin*, il y a aussi des ouvertures faites pour fortifier les alliances que les Cours de *Vienne* & de *Londres* ont projetées en *Italie* dès l'année 1752, & dans lesquelles

quelles le Duc de Modene a été invité de prendre part. On parle même à cet égard d'un Traité de Quadruple-Alliance, qui a dû être proposé sur ce plan.

Quoiqu'il en soit, l'aspect des événemens en *Europe* pouvant exiger que les troupes de *Toscane* soient portées à un nombre plus considérable qu'elles ne sont maintenant, l'Empereur, comme Grand Duc, a ordonné qu'on travaillât provisionnellement à *Florence*, à l'érection d'un nouveau Régiment.

On s'occupe à *Naples* à remplir de provisions & de munitions de guerre les magasins & les principales Places de ce Royaume, & le Marquis de Fogliani, Viceroi de *Sicile*, est chargé d'y faire les mêmes dispositions. On y parle d'une prochaine augmentation du corps de troupes qui est à la solde du Roi d'Espagne. L'on s'y attend aussi que les ordres seront donnés incessamment pour augmenter de quelques hommes par Compagnie tous les Régimens qui sont au service du Roi, particulièrement ceux d'Infanterie. Il est certain que Sa Majesté Napolitaine a déjà donné ordre au Comte George Caraffa, Maréchal de Camp & Colonel du Régiment Royal-Macédoine, de l'augmenter d'un troisième Bataillon; & qu'elle a accordé à deux Seigneurs des plus considérables du Royaume de *Sicile*, la permission de lever, à leurs dépens, deux Régimens d'Infanterie pour son service, avec la faculté d'en nommer, pendant dix ans, tous les Officiers. D'autres Seigneurs Siciliens paroissent animés à suivre cet exemple, & à former aussi des Régimens parmi leurs vassaux. Comme la même chose a été pratiquée depuis quelque-tems par la Noblesse du Royau-

me

me de *Naples*, le Roi se trouvera en état, par la formation de ces nouveaux Corps, d'avoir une Armée beaucoup plus considérable qu'on n'auroit pû s'y attendre en d'autres tems.

Sa Majesté Napolitaine, pour marquer sa satisfaction des services rendus par le Marquis de Fogliani pendant l'exercice de son Ministère, a gratifié ce Seigneur d'une pension de dix mille ducats, indépendamment des appointemens ordinaires attachés à la Dignité de Viceroi du Royaume de Sicile. Sa Majesté lui a en même-tems conféré le titre de Capitaine-Général. Deux Vaisseaux de guerre qui ont conduit ce Seigneur en *Sicile*, croisent actuellement à la hauteur des deux Royaumes, pour protéger la navigation des sujets, en même-tems que celle des Bâtimens Hollandois, contre les Corsaires d'*Alger*, dont quelques-uns se font encore apercevoir dans ces mers, mais avec timidité, & seulement pour fuir au mot de l'approche du Grand Chef d'Escadre Martinez, déjà chargé de trophées qu'il a remportés des Corsaires Infidèles, avec son Escadre, & encore en dernier lieu d'un Chebec Algérien, qui s'étoit rendu maître d'une Tarrane Napolitaine chargée de grains pour *Naples*. Deux Barques armées firent cette capture. Après l'ordre que Mr. Martinez leur donna de sortir du Port de *Naples*, elles eurent le bonheur de rencontrer le Chebec avec sa prise à la hauteur de *Tremiti*. Elles l'attaquerent. L'Algérien se défendit au mieux. Mais l'Equipage des Barques en étant venu à l'abordage, elles s'emparerent & du Corsaire & de sa prise, & ont conduit l'un & l'autre en triomphe au Port de *Naples*. On a fait 60 esclaves.

Cette

Cette prise a coûté aux Napolitains huit hommes tués & plusieurs blessés.

GENES. Le Roi de Sardaigne a fait faire des représentations à cette République au sujet de la Citadelle, que nous avons dit il y a deux mois, qu'elle faisoit construire à l'entrée du Port de *San-Remo* pour la sûreté de la Côte, en même-tems qu'elle commanderoit la Ville & le plat-pays. La République y a répondu « Qu'elle avoit pour maxime d'éviter soigneusement tout ce qui pouvoit donner quelque légitime sujet d'ombrage à ses voisins : Qu'elle se feroit toujours un plaisir de marquer son attention à cet égard envers Sa Majesté Sardaignoise : Que la Citadelle qu'elle faisoit élever, ne devoit causer d'ombrage ni de mécontentement à qui que ce soit : Que l'unique objet dans lequel la République faisoit travailler à cet ouvrage, étoit de maintenir la subordination que tout-Etat Souverain est en droit de faire régner parmi ses sujets : Que ce motif étoit devenu plus fort par les broüilleries qui s'étoient élevées à *San-Remo*, & que la République s'étoit appliquée à calmer aussi promptement qu'il lui avoit été possible : Qu'elle espéroit donc que cette déclaration suffiroit pour contenter Sa Maj. Sardaignoise : Qu'elle ne pouvoit rien y ajouter de plus, si-non que la plus exacte attention de sa part à éviter de lui donner aucun sujet légitime d'ombrage, iroit toujours de pair avec son empressement à observer ce que l'amitié & le bon voisinage prescrivent entre des Puissances que la situation de leurs Etats a placées si proche l'une de l'autre. »

Quoique le Marquis Joseph Doria, Commissaire

faire-Général de la République en *Corse*, ait
 pris, comme on le sçait, les mesures nécessaires
 pour la sûreté des Places de cette Isle; il a jugé
 convenable de demander qu'on lui envoyât de
Genes un Ingénieur, afin de visiter ces Places,
 & de donner son avis sur les réparations dont
 elles peuvent avoir besoin. La République a
 chargé de cette commission le Sr. Midon, Ingé-
 nieur François, qui s'est rendu de *Genes* à la
Bastie, d'où l'on apprend, entre autres choses,
 des troubles qui continuent à diviser la *Corse*,
 ce qui suit : « Que les Collecteurs préposés
 » pour la perception des redevances annuelles
 » des habitans de cette Isle s'étant rendus à
 » *Olmetta*, dans la Province de *Cap Corse*, afin
 » de s'y acquitter du devoir de leur Charge, les
 » habitans prirent les armes contre-eux, & les
 » chasserent : Que non contents d'en avoir
 » agi de la sorte, ils écrivirent au Marquis
 » Doria une Lettre conçûe dans des termes très-
 » peu respectueux : Que là-dessus ce Com-
 » missaire-Général fit partir dans des Barques
 » un Détachement de Soldats, qui, à la faveur
 » de la mousqueterie des Galères, mit pied à
 » terre au *Cap Corse*, & fit prisonniers les prin-
 » cipaux auteurs de la mutinerie, qui ont été
 » conduits à la *Bastie*, où on les a renfermés
 » dans des cachots : Que les Chefs des rebel-
 » les, pour marquer leur ressentiment de cette
 » expédition, ont rendu un Décret par lequel
 » ils confisquent & ordonnent de percevoir à
 » leur profit les dixmes & les fruits de l'Evêque
 » & des Chanoines de la *Bastie*, ainsi que les
 » revenus des Familles Genoises : Que dans les
 » commencemens ils avoient usé de quelque
 » ménagement à cet égard, espérant de s'attirer
 » par-là

par - là des partisans parmi les habitans de la Capitale ; mais que la fidélité de ceux-ci n'a point souffert de partage sur ce qu'elle leur prescrit envers leur Souverain &c. »

Quelques jours après ce qui s'est passé au *Cap Corse*, savoir le 15. Juillet dernier, les Députés des Mécontents tinrent une Assemblée générale, dans laquelle ils prirent de nouvelles mesures pour soutenir leur système. On y dressa un Manifeste, & tout de suite il fut publié. Il nous a paru assez intéressant pour en donner la traduction que voici.

La Junte Suprême & générale du Royaume de Corse à la chère Nation salut.

*L*A discorde qui commence à troubler la tranquillité publique & particulière, par une suite des anciennes animosités, auxquelles se livrent depuis quelque-tems des personnes, qui n'ayant plus devant les yeux la crainte de Dieu, ont de même perdu de vue le bien public, a obligé, chers & fêaux Compatriotes, nos principaux Chefs à se rendre tous ici dans une assemblée générale, afin d'y aviser aux mesures nécessaires pour consolider l'union commune, & convenir des moyens les plus propres pour faire agir toute la rigueur de la Justice contre ceux, qui se livrant à la fougue de leurs passions, s'efforcent de se dérober à ses poursuites.

Nous avons reconnu, que le moyen le plus efficace pour obtenir un but aussi salutaire étoit de se choisir un Chef Général, Oeconomique & Politique du Royaume, revêtu d'un pouvoir illimité, excepté que dans les affaires d'Etat il ne pourra rien statuer sans le consentement du peuple ou

de ses Représentans. Ce choix s'est fait heureusement dans la personne de l'Excellentissime Seigneur Pascal de Paoli, illustre par son mérite & par ses qualités éminentes.

Après sa nomination universelle & son élection légitime, faite par tous les Chefs de guerre & les Plénipotentiaires respectifs de toutes les Pieves & les Députés des Provinces assemblés ici, nous avons adressé une Lettre de notification audit Seigneur, & lui avons envoyé une nombreuse Députation, composée des Sujets les plus notables de l'assemblée, pour l'inviter à s'y rendre, afin d'y être reconnu dans sa nouvelle qualité, de prêter le serment accoutumé d'exercer cette dignité avec tout le zèle, l'amour & l'indépendance nécessaires, & de recevoir en même-tems le serment de fidélité & d'obéissance de tous & un chacun.

Il a représenté aux Députés de la manière la plus énergique la répugnance qu'il ressentoit, à l'offre d'un pareil fardeau; mais il a dû céder à la fin à nos représentations, & à la violence que nous lui avons faite. Hier au soir il s'est rendu ici, il a prêté son serment & a reçu le nôtre. Il restera donc chargé de l'administration du Gouvernement, dans laquelle il sera assisté par deux Conseillers d'Etat, & par un Député de chaque Province, qui seront changés tous les mois à tour de rôle. Le 3. du mois d'Août toutes les troupes se mettront en marche, pour soutenir la recherche & punition des crimes & homicides, commis dans divers endroits, laquelle sera faite par la Députation des Magistrats, nommés à cet effet par le Chef Général.

Nous espérons que ces arrangemens mériteront l'approbation de toute la Nation, & nous nous

en

en flattons d'autant plus, qu'ils ne visent uniquement qu'au bien public. Nous chargeons tous les Chefs & Commissaires de chaque Pieve de veiller de leur côté dans leurs districts respectifs à la tranquillité publique. Donné à S. Antoine à la Maison blanche, le 15. Juillet 1755.

Il est visible par cette Pièce, qu'on ne peut plus se promettre de voir régner, en quelque-tems que ce soit, l'union en *Corse*; encore moins la soumission des peuples à la République de *Genes*.

TURIN. Il est beaucoup question à cette Cour & à celle de *Modene* d'une nouvelle négociation avec l'Angleterre & ses alliés, moyennant des subides considérables en vertu desquels le Roi de Sardaigne & le Duc de Modene entretiendroient certain nombre de troupes prêt à être envoyé dans le seul cas où la tranquillité de l'*Italie* courroit risque d'être interrompue. Mais on ignore si cette négociation est avancée ou non, d'autant plus que les propositions n'en ont été faites que pendant la broüillerie qu'avoient fait naître avec la Cour de France les suites de l'enlèvement de Mandrin; & que depuis le rétablissement de l'ancienne union avec la France, on assure que cette Couronne a fait proposer elle-même une négociation à entamer avec Sa Majesté Sardaignoise sur les événemens qui pourroient arriver en *Italie*, si une guerre naissoit des troubles présens entre la France & l'Angleterre occasionnés par rapport aux possessions en *Amérique*, que se disputent ces deux Puissances.

On attend à *Turin* l'Ambassade solennelle remplie par le Comte de Noailles, qui y vient de la part de Sa Majesté Très-Christienne pour

déclater au Roi, qu'elle desapprouve l'abus que les Fermiers Généraux de France ont fait des troupes qui leur avoient été accordées pour réprimer les brigandages de Mandrin. Il paroît qu'on desapprouve aussi très-fort par-tout la conduite que Mr. de la Morliere a tenuë pour enlever ce Chef des Contrebandiers, en suivant, soit ses directions particulières, soit celles qu'il pouvoit avoir eues des Fermiers Généraux. Le dommage causé par la troupe qu'il a menée sur le territoire de *Savoie*, seront ainsi réparés vraisemblablement par les Fermiers Généraux eux-mêmes, qui seront peut-être aussi contraints de payer les fraix de l'Ambassade. Quoiqu'il en soit, ces Messieurs pourront se dédommager par les mesures que les deux Cours ont prises, depuis peu, pour exterminer la contrebande du côté de la *Savoie* & du *Piemont*.

Le Roi s'est rendu au mois de Juillet aux Bains de *Vandieres*, où il va tous les ans. Avant son départ il a fait des avancemens considérables dans ses troupes, & disposé de divers Gouvernemens.

ROME. Le Souverain Pontife ayant reçu par un ordinaire de *France*, des Lettres dont le contenu rouloit sur les matières que l'on agit maintenant dans l'Assemblée générale du Clergé de ce Royaume, Sa Sainteté a nommé une Congrégation de Cardinaux pour délibérer mûrement sur les difficultés que l'administration des Sacremens a fait naître dans plusieurs Diocèses de France, & entre-autres dans celui de *Paris*. On assure que les mêmes Lettres portoient aussi
 « Que cette auguste Assemblée avoit arrêté, que
 « le Roi Très-Christien seroit supplié de faire
 » cesser la façon surprenante dont les Parlemens
 en

en agillent contre son Clergé , troublé sans
cesse dans son sacré Ministère ; si-non , que
les Prélats ne pourroient se dispenser à l'a-
venir d'user des moyens que Dieu leur a mis
en mains pour défendre les droits de l'E-
glise. »

Du reste , le Saint Père , sans parler de l'at-
tention continuelle qu'il donne sur ce qui se
passe en France & ailleurs , quant aux affaires de
l'Eglise , veille à Rome à tout ce qui doit attirer
sa sollicitude Pastorale. Le 17. Juillet , il exa-
mina en personne divers Prélats qui ont été
nommés à des Archevêchés & Evêchés , & qui
ont été proposés dans un Consistoire qui s'est
tenu le 21. du même mois , & dans lequel Sa
Sainteté fit la cérémonie de fermer & d'ouvrir
ensuite la bouche au Cardinal Tempé. Entre-
autres Mr. Sanchez , nommé à l'Archevêché de
Chieti , fut examiné sur la Théologie morale ;
le Chanoine Perelli , destiné à l'Evêché de *Pen-
na* , le fut sur la Théologie Dogmatique ; &
l'Abbé Novellucci , qui passe à l'Evêché de *Colle* ,
eut son examen sur les Saints Canons. Le jour
même du Consistoire tenu , il se tint en présen-
ce du Pape une séance Académique , où se trou-
va un grand nombre de personnes de distinction
& approfondies dans les Sciences. On y pro-
posa la matière suivante : *A quelles personnes
l'Eglise a-t-elle toujours refusé les Sacremens de
l'Eucharistie ?* L'Abbé Pascal Copeti parla avec
autant d'éloquence que de solidité sur cet im-
portant article.

Le Margrave & la Margrave de Brandebourg-
Bareith , ont enfin quitté Rome , fort satisfaits
des honneurs qu'on leur a rendus pendant le
séjour qu'ils y ont fait. Leurs Alteſſes Sér. &

Royale, y ont fait sentir en partant les effets de leur libéralité à plusieurs personnes dont elles ont reçu des marques d'attention ou des services. Le 9. Juillet elles arriverent à *Bologne*, y virent les jours suivans l'Institut, les Eglises, & les Palais où il y a de très-belles Collections de Peintures; & le 12. elles en partirent pour *Venise*, d'où après avoir vû ce que cette Ville a de plus remarquable, elles ont repris la route d'*Allemagne*.

VENISE. Cette République, ainsi qu'on l'a déjà marqué, n'a d'autre vûe que d'observer sa neutralité. Attentive néanmoins aux conjonctures présentes de l'Europe, elle ne laissera pas de se déterminer sur le tour que prendront les affaires en *Italie*, pour effectuer l'augmentation de ses forces de terre & de sa marine.

Quoique le Grand Seigneur, suivant les Lettres qu'on reçoit ici de *Constantinople*, ait témoigné du mécontentement aux Algériens de ce qu'ils ont rompu la paix avec l'Empereur comme Grand Duc de Toscane, & avec les Hollandois, il n'a pas laissé de leur envoyer (comme un présent au Dey à l'occasion de son avènement à la Régence) quatre mortiers, 24 canons de fonte depuis 24 jusqu'à 36 livres de balle, trente mille boulets de canon, mille bombes & cent quintaux de poudre; munitions dont les Algériens paroissent avoir besoin, sur-tout depuis la prise de divers de leurs Bâtimens faite par des Navires Chrétiens dans les mers d'*Italie* & d'*Espagne*. Le Vaisseau qui a porté ces munitions à *Alger*, étoit accompagné d'un autre Bâtiment chargé de mâts, de cables, de rames, & d'autres attirails de Marine. Il est vrai que ce dernier Bâtiment a aussi débarqué à *Alger*, le neu-

veu

veu du Capitan-Pacha, ou Grand Amiral de l'Empire Ottoman, avec une suite de 25 personnes, & chargé d'ordres du Grand Seigneur pour travailler au rétablissement de la paix entre cette Régence, l'Empereur & les Etats-Généraux.

Ces Lettres de *Constantinople* n'ont d'ailleurs rien de fort intéressant, si ce n'est qu'elles portent qu'il s'introduit insensiblement dans le système de la Porte une douceur de maximes qui n'y étoit guères en usage auparavant ; témoin de ceci, c'est que le Grand Vizir Mustapha Pacha, dont la déposition avoit suivi de près l'avènement du Grand Seigneur au Trône, a été pourvu du Gouvernement de la *Morée*.

Les Lettres d'*Alger*, qui annoncent l'arrivée en cette Ville des attirails de guerre venus de *Constantinople*, annoncent que le Dey venoit de se rendre à des sollicitations qui lui avoient été faites pour permettre l'établissement d'une nouvelle Eglise dans le Bagne des Esclaves Chrétiens Catholiques, à la place de celle que son prédécesseur avoit fait démolir au mois de Janvier de l'année dernière. Le Dey a aussi été engagé de consentir à cette faveur, par la considération du profit que procureroit l'envoi des sommes nécessaires pour effectuer la construction de cette Eglise.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. Un Courier du Chevalier d'Aubreu, chargé des affaires du Roi à la Cour de Londres, arriva le 25. Juillet à *Madrid*, avec la

la nouvelle imprévue & les circonstances de la prise faite sur les Bâtes de *Terre-Neuve* des deux Vaisseaux François, dont nous avons donné le détail. Ce Courier étoit chargé d'une Lettre du Duc de Mirepoix au Duc de Duras, Ambassadeur de France, sur le même événement. Le Chevalier Keene, Ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne, reçut aussi ce jour-là un Courier des Seigneurs Régens d'Angleterre, pour l'informer de la même chose.

Cette nouvelle étant parvenue à la connoissance du Roi, & lorsqu'elle fut divulguée à la Cour, elle y fit beaucoup de bruit, & ce commencement d'hostilités en *Amérique* fut le sujet de tous les entretiens. Le Chevalier Keene, peu après la réception de son Courier, se rendit chez Mr. Wall, Secrétaire d'Etat, auquel il fit simplement part de ce qu'il venoit d'apprendre, attendu que les dépêches qu'il avoit reçues de *Londres*, du Chevalier Robinson, Secrétaire d'Etat, se bornoient à la seule information du fait, sans aucune remarque ultérieure.

Le lendemain 26, le Duc de Duras reçut un Courier extraordinaire dépêché de *Compiègne*, avec la nouvelle du combat dans lequel les Vaisseaux l'*Alcide* & le *Lys* ont dû se rendre aux Anglois. On lui marquoit en outre la surprise qu'avoit causée la nouvelle de ce combat, dans un tems où il n'y avoit point de déclaration de guerre, où les différends des deux Couronnes ne regardoient que le Continent de l'*Amérique*, & où les négociations de paix, appuyées des bons offices de Sa Majesté Catholique, se continuoient à *Paris* & à *Londres*.

Le Duc de Duras avoit reçu par son Courier un paquet de Mr. de Machault, Garde des Sceaux
&

& Secrétaire d'Etat du département de la Marine, adressé au Comte du Guay, commandant l'Escadre Française à *Cadix* & auquel cet Ambassadeur l'expédia sur le champ. Ce paquet renfermoit des ordres pour cet Amiral.

La Cour a renvoyé à *Compiègne* le Courier François qui en étoit parti de la part de Sa Maj. Très- Chrétienne au sujet de l'événement arrivé sur les Bords de *Terre-Neuve*. Ce Courier a été chargé d'une réponse du Roi aux dépêches qu'il avoit apportées, & on le sçait déjà de retour à *Compiègne*. Du reste, la Cour n'a pris encore aucune résolution sur la demande qui lui a été faite de son secours dans les affaires qui se présentent. Elle attend des nouvelles plus précises de *Londres* & d'*Hannover*, pour savoir le sens dans lequel on y aura pris ce qui vient de se passer, si cet événement y aura été considéré comme un simple incident occasionné par la rencontre imprévûe des François & Anglois, ou bien si c'est une suite des instructions données aux Amiraux Britanniques, & quelles entreprises ultérieures résulteront de celle-ci. Toutes ces choses doivent être éclaircies pour fixer une détermination conforme à ce que la nature des alliances exige. Mais on vient d'apprendre aussi la prise de quelques Forts faite par les Anglois sur les François en *Amérique*.

Cependant, après la déclaration faite par Mr. Keene, & dont il a été fait mention dans notre dernier Journal, page 107, la Cour n'a pû que témoigner de la surprise à ce Ministre des hostilités commencées par les Vaisseaux de sa Nation contre ceux de la Flotte Française partie pour l'*Amérique*.

II. Ce fut le 8. Juillet qu'arriva à *Cadix* l'Escadre

cadre François, commandée par le Comte du Guay, & venant de *Lisbonne*, où elle avoit été à l'ancre, pendant quelques jours, à l'embouchure du *Tage*. Les Vaisseaux de guerre dont elle est composée sont au nombre de six, savoir, le *Formidable* de 80 canons & de 480 hommes d'équipage; le *Heros* de 70 canons & de 750 hommes d'équipage; le *Palmier* de 64 canons & de 650 hommes d'équipage; l'*Eveille* & l'*Inflexible* de 60 canons & de 600 hommes d'équipage, & l'*Aigle* de 50 canons & de 550 hommes d'équipage, outre trois Frégates. Ce sont les neuf Vaisseaux qui furent reconduits le 21. Mai par Mr. de Macnemara au Port de *Brest*, d'où ils ont remis à la voile le 4. Juin, comme nous l'avons déjà marqué, pour aller croiser le long des côtes d'*Espagne* & de *Portugal*.

III. Le Roi sensible à tout ce qui peut troubler la paix des Cours unies par des alliances, a appris avec peine le différend survenu entre la Cour de *France* & celle de *Turin*, touchant la façon dont le Contrebandier Mandrin a été enlevé sur les terres de *Savoie*. Sa Maj. a chargé d'abord ses Ambassadeurs auprès des deux Cours, de s'y employer d'office pour prévenir les suites de ce différend, & pour contribuer aux moyens de rétablir la bonne intelligence entre-elles. La nouvelle venue depuis que les choses à cet égard étoient rentrées dans l'ordre, lui a été fort agréable.

Il y a un Traité sur le tapis à *Madrid* entre cette Cour, celle de *France*, & celle de *Portugal*, pour la garantie mutuelle de leurs Etablissements dans les deux *Indes*. C'est tout ce qu'on peut en dire jusqu'à présent.

IV. Le Roi étant très-satisfait des services que lui ont rendus les Régimens Suisses employés dans les troupes de cette Couronne, Sa Maj. a donné ordre au Colonel Reading de se rendre en *Suisse*, afin d'y convenir sur l'engagement & la levée de deux nouveaux Régimens des mêmes troupes. Elle a accordé depuis peu à Don Bernard Gloria & à Don Raymond Picot, des Lettres Patentes pour l'établissement d'une Compagnie de Commerce qui enverra des Vaisseaux négocier aux *Indes Occidentales*. On travaille actuellement à l'exécution de ce Plan, & à former le Collège de direction qui sera chargé de dresser les reglemens de la Compagnie, & de recevoir les engagements des Actionnaires.

V. Quatre Vaisseaux nouvellement arrivés des *Indes* à *Cadix* y ont apporté de grandes richesses en matières d'or & d'argent & en marchandises du cru des *Indes-Occidentales*; ce sont le Vaisseau le *St. Pascal* venant de Carthagene; la *Vigogne*, le *Diamant* & le *Condé*, venant de la *Vera-Cruz*. Lors de l'arrivée à *Cadix* de ces Vaisseaux, il venoit d'y arriver deux Vaisseaux de guerre Suedois, l'un nommé la *Sudermanie*, & l'autre l'*Uplandie*, qui doivent croiser quelque-tems dans la *Méditerranée*; & se montrer à la hauteur d'*Alger*, pour contribuer par leur présence, au maintien de la paix que cette Régence assure vouloir conserver avec la *Suède*. Nous avons déjà dit que la Couronne de *Danemarck* imitoit en cela celle de *Suede*.

Les avis des Ports de Mer ne fournissent d'ailleurs rien de fort intéressant. Mais ceux des Provinces de la Monarchie annoncent tous une si abondante recolte de grains cette année, qu'elle

qu'elle est regardée des habitans comme une espèce de prodige, jusques là même que l'on comptoit qu'il y en auroit de reste pour les transporter hors du Pays; ce qui n'a peut-être point eu d'exemple en Espagne. Les Nations étrangères en possession de fournir des grains à ce Royaume, n'y feront ainsi aucun profit cette année. La récolte des Cocons a été aussi très abondante dans les Royaumes d'*Arragon* & de *Valence* & dans les autres Provinces où se fait la culture des vers à soye. On espère d'y en recueillir assez pour fournir au travail des manufactures.

VI. L'Infant Don Louïs est toujours auprès de la Reine doüairière sa mère au Château de *St. Ildefonse*, sans qu'il soit plus rien dit d'aucune érection de Royauté à faire en sa faveur, ni de son mariage, qu'on croyoit devoir suivre de près la résignation qu'il a faite du Chapeau de Cardinal dont il étoit décoré. Le Roi qui a conféré au Cardinal de Cordoue l'Archevêché de *Toledo* qu'avoit ce Prince, a fait savoir au Pape, par le Cardinal Portocarrero, chargé des affaires d'Espagne auprès du St. Siège, qu'il se réservoir de conférer celui de *Seville* au Cardinal, qui, à la prochaine promotion des Couronnes sera créé sur sa nomination. Don Emanuel Quintano Boniface, Archevêque de Pharfale, ci devant Administrateur de l'Archevêché de *Toledo*, a été nommé Inquisiteur Général du Royaume, à la place du feu Evêque de Teruel.

P O R T U G A L.

I. L'Escadre Françoisse du Comte du Guay, étoit arrivée le 20. Juin dans le Tage. Elle remit à la voile le 4. Juillet pour *Cadix*.
Pendant

Pendant le tems qu'elle a été dans le Port de *Lisbonne*, les Officiers du Corps de troupes qu'elle a à bord, ont été souvent à la Cour. Cette Escadre n'eut pas plutôt paru sur le *Tage*, que le Ministre & le Consul d'Angleterre à *Lisbonne* dépêcherent des Exprès à *Gibraltar* & dans tous les Ports de *Portugal* & d'*Espagne*, pour en informer les Navires Anglois & les Consuls de Sa Maj. Britannique.

II. Le Roi, par un Décret du 7. Juin dernier, a donné son consentement à l'érection d'une Compagnie de Commerce pour négocier au *Grand-Para*, & à *Maranhão* au *Bresil*. Le fonds de cette Compagnie a été fixé à un million deux cens mille cruzades, partagé en actions de mille cruzades chacune. Voici les conditions de l'Octroi ou Privilege accordé par Sa Maj. à cette Compagnie.

1. La Compagnie jouira de son commerce privativement & avec tous les avantages d'un commerce exclusif.

2. Elle dépendra du Roi immédiatement, sans être sujette à la Jurisdiction d'aucun Tribunal.

3. Le fonds de cette Compagnie sera de douze cens mille cruzades & partagé en actions de mille cruzades chacune.

4. Les Flottes qu'elle équipera seront escortées, soit en allant, soit à leur retour, par deux Vaisseaux de guerre que le Roi accorde pour cet effet, & qui seront commandés par des Officiers de la Couronne, au choix de la Compagnie.

5. Le terme de l'Octroi est fixé pour vingt ans, qui commenceront du jour qu'elle expédiera sa premiere Flotte.

6. Le Roi lui accorde aussi exclusivement la Contractation ou le transport des Nègres à *Marranham* & au *Grand-Para*, en y attachant tous les avantages qui peuvent rendre cette traite plus considérable.

7. Le Collège préposé pour la direction sera composé d'un Proviseur, & sept Députés, de trois Conseillers & d'un Secrétaire. La première nomination se fera par le Roi, pour le terme de trois ans, au bout desquels les Intéressés de la Compagnie jouiront du droit de créer, tous les ans, de nouveaux Membres pour être chargés du soin de cette direction.

8. Après l'expiration des trois premières années, on reglera les dividendes, pour assigner aux Intéressés le profit qu'ils devront retirer de leurs avances.

Cet Etablissement paroît avoir son mérite.

II. Trois Frégates qui ont été armées dans le Port de *Lisbonne*, pour croiser sur les Algériens, & dont le Roi a donné le Commandement au Seigneur Don Jean, fils naturel du feu Infant Don François, viennent de mettre à la voile pour leur destination.

III. Les affaires de la *Nuova Colonia* ou Nouvelle Colonie dont on a fait rapport il y a quelques mois, sont toujours dans un état d'indécision. Les Commissaires pour le reglement des limites envoyés à *Macao*, à *Goa* & à cette Nouvelle Colonie, n'ont encore rien effectué dans cette opération, qui a néanmoins coûté des sommes immenses à la Cour. Ils sont trouvés des difficultés à la continuë. On compte de à que les choses devront se régler à cet égard entre les deux Cours, & qu'il y aura bientôt des Commissaires à *Lisbonne* pour tâcher d'y parvenir.

des Princes &c. Septemb. 1755. 229
nit. En attendant le dérangement que le Commerce du Portugal en souffre est considérable.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE , depuis le mois dernier.

VIENNE. I. On ne regarde ici l'événement d'*Amérique*, que comme un effet des différends entre l'Angleterre & la France dans ces régions éloignées, & comme une conséquence que la rencontre de leurs forces navales devoit naturellement faire prévoir. L'attention de la Cour est fixée présentement sur les suites que l'on devra en attendre. Leurs Majestés Impériales étoient au Château d'*Austerlitz* en *Moravie*, appartenant au Comte de Caunitz-Rittberg, Grand Chancelier de la Cour, lorsque la nouvelle de cet événement leur fut apportée par un Courier dépêché de *Londres*, & quoiqu'elles fussent dans le divertissement, elles ne laissèrent pas de donner aux dépêches de ce Courier, l'attention que leur importance méritoit, & de tenir un Conseil du Cabinet pour l'expédition d'un Courier à *Hannover*. Ce fut le 31. Juillet qu'elles se rendirent à *Austerlitz* où elles ont passé deux jours accompagnées de l'Archiduc Joseph. Elles en revinrent le 3. Août à *Schönbrunn*. On ne peut être plus satisfait qu'elles l'ont été de la manière dont le Comte de Caunitz les a reçues à sa Terre. Avant leur départ elles avoient reçu un Contier du Comte de Stahrenberg, leur Envoyé Extraordinaire à la Cour de France, avec des dépêches dont le contenu
avoit

avoit rapport aux préparatifs de cette Couronne & aux suites de ses différends avec celle de la Grande-Bretagne,

Le Comte de Torre-Palma, nouvel Envoyé Extraordinaire du Roi d'Espagne auprès de cette Cour arriva le même jour à *Vienne* que Leurs Maj. Imp. retournerent d'*Austerlitz* à *Schönbrunn*. Son arrivée y fait d'autant plus de plaisir, que l'on est bien aise, dans les circonstances présentes, d'y être informé des dispositions de la Cour d'Espagne, & de lui communiquer celles de Leurs Maj. Imp. sur les moyens de prévenir les sujets de discorde qui pourroient s'élever par contre-coup entre plusieurs Puissances de l'Europe. Néanmoins, les conjonctures où se trouve l'Europe exigeant que l'Impératrice ait ses Armées complètes, Sa Maj. Imp. a donné ordre de lever provisionnellement six mille hommes de recrues dans ses Etats Héréditaires, indépendamment des augmentations ultérieures qu'il conviendra de faire dans la suite.

II. Le départ du Comte de Colloredo de *Vienne* pour *Hannover* n'a eu lieu que le 15. Juillet. Outre les instructions qui lui avoient été remises peu de jours auparavant, Leurs Maj. Imp. lui en ont aussi donné de bouche au sujet des affaires importantes qui ont attiré le Roi de la Grande Bretagne dans l'Empire, & par rapport à la négociation pour laquelle le Chevalier Hanbury Williams a été envoyé en Ambassade, de la part de Sa Maj. Britannique, à la Cour de Russie.

III. Il est certain que la paix & la subordination sont rétablies en *Croatia*, & que la Commission établie au sujet de l'émeute qu'il y a eue

euë dans cette Province a cessé. Il a fallu, pour statuer un exemple, user de rigueur envers les auteurs des troubles, vingt-huit d'entre eux condamnés au supplice, ont été exécutés dans un même jour : mais pour y faire succéder immédiatement la clémence, on a publié dès le lendemain, une amnistie générale, par laquelle l'Impératrice-Reine pardonne généreusement au reste des coupables, les confirme dans la jouissance de leurs anciens droits & privilèges, & leur procure d'elle-même les moyens de mériter le retour de sa bienveillance.

IV. Par un Exprès arrivé à *Belgrade*, l'on a eu avis à la Cour, d'une autre émeute, mais qui ne regarde pas les sujets de l'Impératrice.

Le Corps de Janissaires en garnison dans cette Place, s'y est soulevé contre ses Officiers, les accusant d'avoir retenu certaines gratifications que les Grands Seigneurs font dans l'usage de faire à leur avènement au Trône. Le Pacha Commandant n'a pû réussir à apaiser ce tumulte. Ils ont massacré un Aga qui étoit venu les exhorter à la soumission. Les autres Officiers Turcs, pour se soustraire au risque qu'ils couroient d'être aussi massacrés, se sont réfugiés sur le territoire de l'Impératrice-Reine. Le Commandant de *Semlin* les a reçus dans cette Place, & il a fait partir ensuite un Exprès chargé d'en venir informer la Cour. En même-temps il a fait avancer un détachement de sa garnison vers les limites de la frontière, pour garantir le territoire d'Autriche de tout désordre de la part de cette milice intraitable de Janissaires. Sa Maj. a aussi-tôt fait écrire à ce Commandant, « qu'elle approuvoit qu'il eut » reçu dans la Place où il commande les Offi-

» ciers qui étoient venu y chercher refuge ;
 » qu'elle lui ordonnoit de les défrayer pendant
 » le tems qu'ils seroient obligés de s'y arrêter ;
 » & que son intention étoit, que soit dans
 » cette occasion, soit en toute autre, on ob-
 » servât exactement les loix de l'amitié & du
 » bon voisinage entre ses Etats Héréditaires &
 » les Provinces de la Domination Ottomane. »

Le Pacha de *Belgrade*, n'ayant pû calmer les Janissaires, & craignant qu'il ne lui en arrivât autant qu'à l'Aga infortuné qu'ils ont massacré, en les voyant sur-tout disposés à se porter à de nouvelles extrémités, il a pris le parti de se retirer de la Place, & d'aller camper à un endroit appelé *Mirovan*, avec 1500 hommes qui lui sont restés fidèles. Après son départ, *Belgrade* est demeuré, en quelque sorte, à la discrétion des Janissaires, qui, pour mieux marquer leur mécontentement, ont bombardé & ruiné la maison du Pacha, lequel avoit son logement dans le beau corps de Cazernes que le feu Prince Alexandre de Wirtemberg avoit fait bâtir dans cette Place, après qu'elle eut passé sous la domination de la Maison d'Autriche.

L'Envoyé du Grand Seigneur, dont on n'annonce pas encore le départ prochain de *Vienne*, a témoigné beaucoup de sensibilité à l'ordre gracieux que l'Impératrice-Reine a envoyé au Commandant de *Semlin* au sujet de l'événement arrivé à *Belgrade*. Cet Envoyé ne laisse échapper aucune occasion de voir ce qu'il y a de remarquable à *Vienne*. Le 4. Août on le conduisit à la Fabrique de Porcelaines, où il admira les ouvrages qu'on lui montra, & le degré de perfection auquel cette Fabrique a été portée depuis son établissement. Lorsqu'il fut sur le point

point de se retirer, on lui présenta, au nom de l'Impératrice, deux beaux services de porcelaine pour l'usage du Sorbet & du Café. Il parut très-satisfait de ce présent.

HANNOVER. Par le Traité de subside que le Roi a conclu avec le Landgrave de Hesse-Cassel, il a été stipulé que le Corps de troupes que ce Prince engage à la solde de la Grande-Bretagne, consistera, comme on l'a déjà marqué, en huit mille hommes, & que s'il est nécessaire de le rendre plus considérable dans la suite, on l'augmentera jusqu'à douze mille hommes. Outre ce Traité, Sa Maj. Britannique en a conclu un pareil avec le Duc de Saxe-Gotha, pour engager un Corps de six mille hommes des troupes de ce Prince; & l'on assure que deux mêmes Traités de subside vont aussi se faire, l'un avec la Cour de Wirtemberg & le second avec celle de Hesse-Darmstadt, pour engager cinq mille hommes de troupes de la première de ces deux Cours à la solde de l'Angleterre, & quatre mille hommes de la seconde. Au surplus, outre les levées de recrues pour rendre complète l'Infanterie de cet Electorat, & pour l'augmenter, il s'en fait aussi actuellement pour augmenter de dix hommes les Compagnies de Cavalerie & de quinze celles de Dragons. Déjà les huit mille Hessois sont prêts à marcher avec leur artillerie de campagne. Mais il n'y a jusqu'à présent aucun ordre de donné à ce sujet. Les événemens futurs, comme une suite de ce qui se passe en *Amérique*, donneront une décision sur cette marche, & sur celle du Corps de Saxe-Gotha, ainsi que des troupes Russiennes; car un Courier reçu depuis peu de *Petersbourg*, de la part du Chevalier Hanbury Williams, a ap-

porté avis au Roi, que ces dernières troupes feroient prêtes à marcher dès que les circonstances l'exigeroient, en conformité des engagements du Traité renouvelé depuis peu, avec la même Cour.

Le Comte de Colloredo, parti de *Vienne* le 16. Juillet, est arrivé à *Hannover* sur la fin du même mois. Mr. de Bussy y arriva de *Paris* le 16. en qualité de Ministre Plénipotentiaire du Roi de France. Il ne comptoit guères que son séjour y seroit de si courte durée; mais la prise des Vaisseaux l'*Alcide* & le *Lys* l'a terminé d'abord. Ayant eu ordre de se retirer sans prendre congé, il partit le 31. pour retourner en France. Ce Ministre avoit été reçu très-gracieusement du Roi. Le 19. il fut en conférence avec Milord Holderness, auquel il fit l'ouverture de sa commission. Les nouvelles propositions d'accommodement sur lesquelles il négocioit ont été tenues si secretes, qu'il n'a pas été possible d'en rien pénétrer.

Le Baron de Haslang, Ministre Plénipotentiaire de l'Electeur de Baviere, est arrivé de *Londres* à *Hannover* dans le même tems qu'y arriva Mr. de Bussy. Le renouvellement du Traité de subside entre les Puissances Maritimes & cet Electeur, est une des affaires auxquelles le public attribue le passage de ce Ministre en *Allemagne*. Quoique les conférences entamées à la Cour sur les grands objets qui ont attiré cette année le Roi dans son Electorat, & dans lesquelles l'élection d'un Roi des Romains est entrée, ne soient pas terminées, S. M. fait état néanmoins de repasser en *Angleterre*. La Princesse de Hesse-Cassel est retournée à *Cassel* avec les trois Princes ses fils, qui, après y avoir fait quelque séjour,

jour, iront reprendre leurs études à *Göttingen*. S. A. R. doit aller bientôt, comme on le prétend, faire sa résidence à *Hanau*, & laisser à *Cassel* le Prince son époux, dont le changement de Religion seroit cause de cette séparation.

PRUSSE. La nouvelle des hostilités commencées en *Amérique* ayant été apportée par un Courier à Mr. de la Touche, Ministre de France, avec celle du rappel de *Londres* & de *Hannover* des Ambassadeurs du Roi son Maître, il en a donné communication aux Ministres de la Cour, & de suite il a eu une conférence à cette occasion avec le Comte de Podewils, premier Ministre d'Etat & du Cabinet, qui en a fait le rapport au Roi. Mr. de la Touche a depuis renvoyé à *Compiègne* le Courier qu'il en avoit reçu, avec une réponse du Ministère sur les communications qu'il a faites. C'est tout ce que l'on en sçait. Le Ministre de France à la Cour de Saxe y a fait de pareilles communications, après avoir reçu la même nouvelle de la prise de deux Vaisseaux François faite par les Anglois sur les Bords de *Terre Neuve*, & il a eu aussi sur ce sujet une conférence avec les principaux Ministres de cette Cour. Comme toute l'Europe est à présent informée de ce fait, toutes les Cours sont également attentives aux suites qui en résulteront, & paroissent résolus de se tenir en conséquence dans une posture proportionnée aux circonstances.

DIFFERENS ENDROITS.

Le différend de la Cour de *Dresde* avec celle de *Berlin*, par rapport à la navigation de l'*Elbe*, a été réglé à la fin de Juillet, d'une manière à prévenir tous inconvéniens ultérieurs à cet

égard entre les sujets des deux Etats. Mais un autre différend par rapport à la levée des droits sur les marchandises de leurs sujets respectifs, paroît encore rencontrer des difficultés. Les marchands espèrent toutefois qu'elles pourront être levées avant la Foire prochaine de *Leypsig*. Ils ont essuyé à celle de *Francfort-sur l'Oder* quelques inconvéniens à l'occasion desquels ils ont jugé devoir porter leurs représentations à la Cour.

L'impatience qu'avoient les habitans du Margraviat de *Baireith* de revoir leur Souverain, fut satisfaite le 2. Août par le retour du Margrave, qui arriva à *Baireith* vers le midi. La Margrave son épouse y revint le lendemain. Leurs Altesses Sér. & Royale ont fait des emplettes considérables dans les différentes Villes d'*Italie* où elles ont passé. Une chose digne du Margrave, c'est que ce Prince a permis aux Catholiques établis dans ses Etats, d'y bâtir une Eglise, & qu'il leur a aussi accordé la permission de faire une Collecte pour recueillir les deniers nécessaires à la construction de cet Edifice. On sçait que le Pape, à qui cette concession a causé beaucoup de satisfaction, a donné ordre à la Congrégation de *Propaganda-Fide*, d'y contribuer par une somme de dix mille écus.

L'Electeur de Cologne a résolu de faire aussi un voyage en *Italie*. Ce Prince doit même être parti pour cet effet de *Bonn* le 19. Août. On compte que Son Altesse Electorale ira à *Lorette*, & que de-là elle passera à *Rome*.

La Princesse Marie de Baviere, mariée par procuration le 10. Juillet au Margrave de *Bade-Bade*, est partie le 14. de *Munich* avec les Seigneurs & Dames qui lui ont été donnés pour l'accom-

l'accompagner jusques sur le territoire du domaine du Prince son époux. Elle arriva le 19. à *Ettlingen*, où le Margrave vint à sa reneontre. L'Evêque & Prince de Spire, qui s'y étoit aussi rendu, bénit de nouveau le mariage. Le même soir Leurs Alteſſes Séréniffimes arrivèrent à *Rastadt*, où elles furent reçues par leurs ſujets avec de grandes démonſtrations de joye.

La Diette de *Ratisbonne* ne préſente rien d'intéreſſant. Le Duc d'Ahrenberg y a adreſſé une Lettre, par laquelle il fait ſes remerciemens à cette Aſſemblée, pour la Charge de Lieutenant-Feld-Maréchal des Armées de l'Empire, qui lui a été conférée. En y exprimant ſa gratitude des égards qu'on a eus pour ſes inſtances, il aſſure les Etats de l'Empire de l'attention continue qu'il apportera à remplir les devoirs que lui impoſe une Charge auſſi honorable.

A R T I C L E VII.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLTERRE, depuis le mois dernier.

LA Lettre de Mr. *** à Mr. de *** rapportée dans le préſent Journal, page 192 & ſuivantes ſur les affaires d'*Amérique*, a bientôt eu une réponſe, ſous le même titre de *Lettre de Mr. de *** à Mr. ****. Nous croyons devoir la communiquer également à nos Lecteurs, comme une Pièce non moins intéreſſante que celle qui l'a précédée; outre que ces fortes d'Ecrits répandent beaucoup de lumière ſur les points de conteſtation entre les deux Cours de
Londres

Londres & de Versailles. Voici le contenu de la réponse que nous annonçons.

Quelque difficile que vous ait paru, Monsieur, de rendre compte exactement des prétentions des Anglois dans l'Amérique-Septentrionale, on ne convient nullement ici de cette difficulté, surtout depuis que vous avez eu la bonté de nous renvoyer aux Cartes de Mr. Bellin. Nous avons celles que ce célèbre Géographe a faites en 1744, pour l'ouvrage du Père Charlevoix; l'une de l'Amérique Septentrionale, l'autre de la partie Orientale de la Nouvelle-France. Dans ces deux Cartes, le nom de la Nouvelle-Ecosse est donné à cette partie du Continent Septentrional de l'Amérique que les Anglois réclament; de sorte qu'elles paroissent avoir été faites exprès pour soutenir leur système, & ne sauroient jamais s'accorder avec celui qui les renferme dans un petit coin de la Peninsule.

Nous avons d'abord pensé, que l'on diroit peut être chez vous, que la Nouvelle-Ecosse n'étoit pas l'Acadie; mais vous avez prévenu cette objection par l'heureuse traduction que vous avez donnée du douzième article du Traité d'Utrecht. Elle nous apprend, que la Nouvelle-Ecosse est autrement dite l'Acadie, & nous sommes d'accord avec vous, que de cette façon rien n'est plus clair ni plus précis que cet article.

Si vous aviez établi les anciennes limites de l'Acadie avec la même précision, nous souscririons d'abord à vos sentimens. Votre Lettre nous dit, que ces Limites s'étendent depuis le Cap Fourchu & les Quatre Isles qui sont au dessous, jusqu'au Port de Canseau. Nous souhaiterions que vous eussiez produit quelque Pièce ancienne ou moderne, pour justifier votre assertion. Vous dites seu-
lement

lement qu'on n'auroit pas nommé la Ville de Port-Royal dans le Traité d'Utrecht, si elle avoit fait partie de l'Acadie, & vous appelez cela une preuve. Nous avons, je vous avouë, été surpris de voir que ce fût la seule que vous eussiez à produire. Il suffit d'y opposer un passage des Actes de ce Traité, où il est dit : Que les Plénipotentiaires Anglois avoient ordre de demander, que le Roi Très-Christien renonçât à toutes les prétentions qu'il formoit sur la Nouvelle-Ecosse, & expressément à Port-Royal, qui étoit alors possédée par les Anglois ; raison, sans doute, pourquoi elle a été spécifiée dans l'article susmentionné. Vous me permettrez de vous observer, Monsieur, que votre raisonnement n'étant qu'une pétition de principes, ne sauroit tenir contre tant de Pièces authentiques que vos adversaires pourront produire, & dont nous prendrons la liberté de vous détailler une partie. De quelle façon les anciennes limites sont-elles ordinairement déterminées, si ce n'est par les anciennes descriptions du pays en question, par les Actes de Concession, ou par d'autres Pièces & Titres de cette nature ?

La plus ancienne description de ce pays-là a été faite par Mr. Champlain, François, qui a demeuré 27 ans dans ces Contrées. Il nous apprend que le Fleuve Saint Laurent coule au long de l'Acadie, & qu'il a été trois ans & demi dans l'Acadie, tant à Sainte Croix qu'au Port-Royal, dont la première de ces deux Places est sur le Continent, & la dernière est exclue de l'Acadie, par votre Lettre.

Un très-habile Ministre François (le Comte d'Esstrades) confirme ce que je viens d'avancer, dans ses allégations aux Commissaires du Roi.

Charles

Charles II. en 1662, en déclarant, que Pentagoët, autre Place sur le Continent, est la première de l'Acadie. Les Actes de Concession sur cette matière sont tout-à fait clairs. Le plus ancien est celui du Roi d'Angleterre Jacques I. en 1621, où les Limites de la Nouvelle-Ecosse, ou Acadie, sont très-exactement détaillées, & déclarées s'étendre jusqu'au Fleuve Saint Laurent.

On ne dira pas que cette Patente a été faite exprès pour la dispute d'aujourd'hui. Aussi votre cause n'y gagneroit-elle pas. Les anciens Actes François parlent le même langage. Les Lettres Patentes de Louis XIII. à Mr. de Razilly, pour prendre possession en 1633, donnent le nom de l'Acadie à tout le pays au Sud de la rivière St. Laurent, & la Commission donnée par la France à la Compagnie des Pêches-Sédentaires, le 30. Janvier 1654, dit expressément, que l'Acadie est bornée au Nord par le Fleuve Saint Laurent, & à l'Ouest par la rivière de Kinibeck. La Commission de Louis XIV. accordée à Daunay, en 1647, le confirme Gouverneur & Lieutenant-Général dans tous les Pays, Territoires, Côtes & Confins de l'Acadie, à commencer depuis le Fleuve St. Laurent jusqu'aux Virginies.

Voilà donc, Monsieur, les anciennes Limites établies par l'autorité Royale des deux côtés. Si après cela on a besoin d'autres preuves, les Anglois vous allégueront l'instrument de Cession passé le 17. Février 1668, par lequel le pays en question a été restitué à la France, dans ces termes. Tout le pays appelé l'Acadie, situé dans l'Amérique-Septentrionale, dont le Roi Très-Chrétien avoit autrefois joui, nommément les Forts de Pentagoët, de St. Jean, du Port-Royal, La Heve & le Cap de Sable, dont les François jouissoient
ayant

des Princes &c. Septemb. 1755. 241
avant que les Anglois les eussent conquis sur eux.

Il paroît par cet instrument, & par tout ce qui s'est passé en conséquence, que du tems de la cession à la France, les François insisterent, que les Places de Pentagoët, de Saint Jean & de Port-Royal fussent comprises dans l'Acadie. A présent que la restitution doit en être faite à l'Angleterre, ils soutiennent que ces Places n'y sont plus. Cela est-il soutenable ? Il s'agit ici de la Justice & du Droit, mais nullement de la question si les Anglois seront à plaindre quand ils auront perdu une partie de leurs possessions. Les François eux-mêmes, lors du Traité d'Utrecht, n'ont pas restreint l'Acadie aux Limites fixées par votre Lettre; ce qui paroît clairement par les propositions de la France, du 10. Juin 1712, par lesquelles elle offrit de céder le Fort de Plaisance & plusieurs autres Places, au cas que la Reine Anne voulut consentir à lui restituer l'Acadie, dont la rivière de Saint George formeroit à l'avenir les limites. Cette rivière de St. George est sur le Continent de l'Amérique, un peu au Sud de la rivière de Pentagoët, ou le-nobscot; & une telle proposition eut paru ridicule, si l'Acadie avoit été bornée à une petite partie de la Peninsule.

Je dois vous avouer, Monsieur, que tant de Titres différens & respectables, qui se réunissent en faveur du système Anglois, m'ont frappé. Je me réserve à vous donner de plus amples éclaircissemens après que j'aurai vu si l'on peut trouver une seule pièce qui favorise celui des François. Au cas que vous en ayiez, je vous supplie de les produire, avant de nous faire connoître les autres prétentions de l'une ou de l'autre des
deux

deux Nations. Je suis &c. A Bruxelles le 18.
Aout 1755.

S'il nous vient encore d'autres Pièces sur le fonds des différends entre les deux Puissances qui se disputent leurs possessions en *Amérique*, le public les trouvera toujours rapportées dans Journaux avec l'impartialité dont nous faisons profession. Passons au détail des événements.

I. Les Lords Régens ont envoyé au Chevalier Keene, Ambassadeur de cette Cour à celle d'Espagne, les informations que Leurs Excellences ont jugées nécessaires pour le mettre en état de faire connoître au vrai ce qui a été l'occasion du combat entre les Vaisseaux du Roi en *Amérique*, & les deux Vaisseaux de guerre François pris sur les Bords de *Terre Neuve*. Lorsque le Duc de Mirepoix se plaignit à cette occasion à quelques-uns des Membres du Conseil de Régence, auxquels il étoit allé témoigner sa surprise, ils lui répondirent, que quelque pût être l'incident qui avoit fait naître le combat, on ne pouvoit considérer la chose que comme une suite des hostilités qui s'étoient déjà passées dans les endroits que les François avoient occupés, & que la Cour Britannique réclamoit comme faisant partie de ses Domaines.

Jusqu'à présent il n'y a pas eu d'autre prise faite en Vaisseaux. Mais les hostilités ayant commencées par terre en *Amérique*, d'abord après celle des Vaisseaux l'*Alcide* & le *Lys*, les troupes du Roi se sont approchées des Forts des François. Le Colonel Moreton, à la tête de deux mille hommes de la *Nouvelle-Angleterre* & de 500 de la *Nouvelle-Ecosse*, s'est rendu maître de celui de *Beau-Sejour* dans le Sund de la Baye de *Fundi*, après un bombardement de quatre

quatre jours. Selon la Capitulation, la garnison, consistant au commencement du siège en 500 hommes, est sortie avec tous les honneurs militaires, & elle a été envoyée par mer directement à *Louisbourg*, aux dépens de Sa Majesté Britannique, sous la condition de ne pas porter les armes en *Amérique* pendant le terme de six mois. On a trouvé dans la Place 26 canons & une assez bonne quantité de munitions de guerre & de bouche. Le Colonel Moreton a ensuite emporté de la même façon un autre Fort sur le bord de la Baye d'*Est*, après quoi il est marché vers la Rivière de *St. Jean*, afin de déloger aussi les François de deux Forts, qui, avec ceux qui se sont rendus, étoient destinés à couper aux troupes Britanniques la communication avec la *Nouvelle-Ecosse*. Il n'y a nul doute que ceux-là n'aient aussi passé sous le pouvoir des Anglois, lesquels étant en possession de l'Isthme, ont lieu de se flatter d'attirer, à leur tour, les Indiens de la Nation des *Mickmacks*.

II. Avec ces nouvelles arrivées d'*Amérique* au Gouvernement, on a celle que le Général Braddock s'est mis en marche avec un Corps d'Armée de trois mille hommes de troupes réglées & de plusieurs centaines d'Indiens vers l'*Obio*; d'où l'on s'attendroit d'apprendre bientôt qu'il a commencé des opérations sérieuses, si sa marche n'eut été considérablement retardée, tant à cause des mauvais chemins qu'il lui a fallu traverser, qu'à cause de la difficulté du transport des subsistances; ce qui a été d'autant plus favorable aux François, qu'ils ont eu le tems de faire passer les Lacs à des renforts qu'ils avoient détachés du *Canada*, & que leurs forces se trouvent par-là principalement rassemblées

blées sur l'*Obio*, où ils ont pris toutes mesures pour conserver les postes établis sur ce fleuve, & accorder l'assistance nécessaire aux Nations Indiennes qui sont sous la protection de leur Gouvernement. A la suite de ces nouvelles, qui sont confirmées, il s'en trouve une fâcheuse, savoir, que le Vaisseau de guerre le *Mars* de 70 canons, a eu le malheur de périr à l'entrée du Port de *Hallifax*, mais que l'équipage a été sauvé, & qu'on en a retiré les canons.

Les Vaisseaux l'*Anne* & l'*Esther*, parti le premier d'Août du Port de *Chester* pour se rendre à *Marseille*, a eu aussi le malheur de périr le même jour à la hauteur de 50 lieues au Nord-Ouest du Cap *Finistère* : l'équipage s'est sauvé dans la Chaloupe, & a gagné le Port de la *Corogne*.

III. Dans un Conseil tenu au mois de Juillet, les Lords Régens ayant considéré que les circonstances étoient de nature à exiger que l'Escadre équipée à *Spithead* mit à la voile, les Amiraux Hawke & West, par qui elle est commandée, leverent l'ancre de la rade de ce Port le 21. du même mois au matin, avec dix-neuf Vaisseaux de guerre, savoir, quatre de 90 canons, trois de 74, quatre de 70, cinq de 60, deux de 50, un de 44, & une Chaloupe de guerre de 10 canons. Le 21. il sortit encore de *Spithead* sept Vaisseaux de guerre, qui, avec ceux qu'on vient de marquer, font le nombre de 26. Ces derniers vont joindre l'Amiral Boscawen en *Amérique*, tandis que les Amiraux Hawke & West croiseront, comme on le débite, pendant quelque-tems, à la hauteur de certaines latitudes de l'Océan Atlantique. Trente Vaisseaux de guerre prêts à mettre en mer dès que

que le Gouvernement l'ordonnera, se trouvent encore répartis à *Spithead*, *Portsmouth*, *Plymouth*, *Chatam* &c.

L'Amiral Hawke étoit le 2. Août à la hauteur du Cap *Saint Vincent*, paroissant diriger sa route vers la Baye de *Cadix*. En suivant cette direction, il s'approchera nécessairement de l'Escadre Françoisé aux ordres du Comte du Guay. Ainsi, l'on pourra bien savoir dans peu quelle conduite l'Amiral Hawke est chargé, par ses instructions, de tenir en pareil cas.

Par ce que nous venons de rapporter & par beaucoup d'autres dispositions militaires, que nous passons, ajoûté à cela le rappel des Ministres, la paix entre les deux Couronnes d'*Angleterre* & de *France* paroîtroit expirante : Mais rien n'annonce encore une déclaration de guerre ; & le public le mieux sensé ne croit pas s'éloigner du vrai, en pensant qu'après quelques nouveaux faits d'armes qu'on regarde comme nécessaires en *Amérique*, on en viendra à une nouvelle négociation pour terminer sans retour les limites contestées de l'*Acadie*, dans la saison d'hiver où les armes doivent naturellement être posées. Soyons ainsi sans allarme prématurée, soyons tranquilles dans nos contrées & soyons-le de plus en plus sur les suites des événemens futurs dans des pays si éloignés de nous, comme sont l'*Amérique* & les *Indes-Orientales*. De celles-ci il n'y a rien de nouveau à rapporter. Cependant, la Compagnie Angloise des *Indes*, pour profiter des circonstances qu'elle jugera favorables à l'augmentation de son commerce, vient d'engager dix-sept Vaisseaux à son service, afin de les envoyer tant à la Côte de *Coromandel*, qu'en d'autres endroits des *Indes-Orientales*.

Quoiqu'on en dise, on ne compte pas que le Roi d'Angleterre sera de retour de *Hannover* à *Londres* avant la fin du présent mois de Septembre, que Sa Majesté y rouvrira son Parlement. Les Seigneurs Régens l'ont prorogé jusqu'au 2. de ce mois. Ils le prorogeront, semble-t-il, encore une fois ou deux.

PAYS-BAS. On ne parle plus à *Bruxelles* du renouëment des Conférences sur les affaires de la Barrière & du Tarif. Les Conseils qui se continuent à la Cour ont roulé depuis un mois sur la situation des affaires générales autant qu'elles peuvent avoir de rapport avec celles de ces Pays en particulier; où l'on a sujet d'être dans une situation tranquille, ainsi qu'on y demeure en effet, non-obstant des mouvemens qu'on remarque parmi les troupes Françaises des garnisons de cette partie de la *Flandres*, qui est de la domination du Roi Très-Chrétien, pour se rassembler du côté de *Dunkerque*, dont ils rétablissent les Batteries & y font plusieurs ouvrages. Cependant, on a jugé convenable du côté du Gouvernement Autrichien d'évacuer *Ostende* d'artillerie & de l'envoyer à *Gand*. Les Hollandois ont aussi retiré la leur de *Tournay*, de *Furnes* & d'*Ypres*, Places à présent dépourvues d'ouvrages, & l'ont fait transporter à *Namur*. Les Garnisons qu'ils ont dans ces Places vont aussi s'en retirer. Ces dispositions néanmoins ne prennent rien sur l'attention avec laquelle le Gouvernement pourvoit à la défense des Places qui sont en état de résister. On y fait tout ce qu'une paix profonde n'exclut pas même pour la conservation & l'entretien des Fortereses.

Quant aux Provinces-Unies, on tient à *La Haye* des conférences sérieuses sur l'événement qui vient d'augmenter la defension entre les deux Couronnes d'Angleterre & de France.

Nous renvoyons au mois prochain l'article des Naissances, Mariages & Morts.

F I N.

Faites à corriger dans le dernier Journal. Page 120, ligne 21, Espagne. Ils ont, lisez Espagne, ils ont. C'est-à-dire, une autre ponctuation. Page 122, ligne 5, déjà armer, lisez déjà à armer.